

DISCUSSION PAPER / 2022.01

Crispations identitaires et « identités légitimatrices » en période de crise politique

Un regard rétrospectif sur la crise du 3^{ème} mandat au Burundi

Denis Banshimiyubusa



University of Antwerp
| **IOB** | Institute of
Development Policy

Comments on this Discussion Paper are invited.

The IOB Discussion Papers (ISSN 2294-8651) are peer reviewed. Publication as an IOB Discussion Paper does not constitute prior publication, and does not preclude publication elsewhere. The findings and views expressed in the IOB discussion papers are those of the authors. They do not necessarily represent the views of the IOB as an institute.

Instituut voor Ontwikkelingsbeleid en -Beheer
Institute of Development Policy

Postal address:	Visiting address:
Prinsstraat 13	Lange Sint-Annastraat 7
B-2000 Antwerpen	B-2000 Antwerpen
Belgium	Belgium

Tel: +32 (0)3 265 57 70
Fax: +32 (0)3 265 57 71
e-mail: iob@uantwerp.be
<http://www.uantwerp.be/iob>

DISCUSSION PAPER / 2022.01

Crispations identitaires et « identités légitimatrices » en période de crise politique

Un regard rétrospectif sur la crise du
3^{ème} mandat au Burundi

Denis **Banshimiyubusa***

Février 2022

* Enseignant de Science politique à l'Université du Burundi – Chercheur Résident à l'Institute of Development Policy (IOB),
University of Antwerp. E-mail: banshidenis@gmail.com

TABLE OF CONTENTS

	RÉSUMÉ	5
1.	INTRODUCTION	5
2.	CONSTRUCTION ET INSTRUMENTALISATION DE L'IDENTITÉ ETHNIQUE AU BURUNDI	7
2.1.	Que doit-on entendre par « identité ethnique » ?	7
2.2.	Le concept de « conflit ethnique »	9
3.	LA PROBLÉMATIQUE DU 3^{ÈME} MANDAT : UN CONFLIT POLITIQUE ?	9
3.1.	L'interprétation juridico-politologique de la Constitution	9
3.2.	Le 3 ^{ème} mandat : principale cause immédiate de la crise politique	11
3.3.	Sociologie des deux camps opposés	11
3.3.1.	Qui étaient Nkurunziza et ses soutiens ?	11
3.3.2.	Sociologie des opposants au 3 ^{ème} mandat : étaient-ils des Tutsi ?	12
4.	DU POLITIQUE À L'ETHNIE LÉGITIMATRICE : LE RÉVEIL DE VIEUX DÉMONS ?	17
4.1.	La mise en place d'une milice <i>Imbonerakure</i>	18
4.2.	Les quartiers (tutsi) contestataires	19
4.3.	L'attitude de la police et de l'armée envers des manifestants	19
4.4.	Les réfugiés (tutsi) au pays de Kagame	19
4.5.	L'exploitation ethniquement orientée du coup d'Etat raté du 13 mai 2015	19
4.6.	Les « Burundi » urbain et rural	20
4.7.	Démissions et exils de hautes personnalités anti-3 ^{ème} mandat	20
5.	CONSÉQUENCES	21
5.1.	Méfiance et divisions au sein des corps de défense et de sécurité	21
5.2.	Les Hutu anti-3 ^{ème} mandat perdent de la crédibilité, le pouvoir en place se radicalise	22
5.3.	Le spectre du génocide	23
5.3.1.	« Génocide », un concept qui sème la confusion dans les rangs de l'opposition en exil	23
5.3.2.	Pas de génocide au pays de Nkurunziza, et pourtant....	23
5.3.3. il y a présence de quelques éléments en soutien de la thèse de génocide	24
6.	CONCLUSION	24
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	26

RÉSUMÉ

En fin d'avril 2015, le Burundi a vécu les moments de crise politico-sécuritaire consécutifs à l'annonce officielle de la 3^{ème} candidature de feu président Pierre Nkurunziza à sa propre succession. Si l'officialisation de cette candidature a été interprétée comme une volonté délibérée du président et de son parti, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), de violer l'Accord d'Arusha et la Constitution qui en était une émanation directe, la crise qui en a résulté devrait rester purement politique. Néanmoins, n'ayant plus de ressources politiques à mobiliser et dans le souci de légitimer son combat et son pouvoir issu de sa réélection controversée, Nkurunziza a mobilisé ses soutiens autour des ressources identitaires, ethniques principalement. Pour des raisons différentes, certains politiques burundais, Hutu comme Tutsi, de la majorité comme de l'opposition, se sont laissé entraîner dans ce piège qui a dénaturé la crise et qui a plongé le pays dans une situation de ni guerre ni paix. Certains opposants sont allés même jusqu'à parler de génocide des Tutsi, discours que le pouvoir d'alors a retourné à son profit, étant donné que, malgré l'ampleur des massacres et d'autres exactions dont les opposants au 3^{ème} mandat ont été victimes, le génocide n'a pas eu lieu.

Mots-clés : crise politique, identité/conflit ethnique, légitimation.

1. INTRODUCTION

Au début des années 1990, depuis que le Burundi expérimente, à l'instar de ses homologues pays africains, les retours difficiles au multipartisme, à l'« objet rejeté¹ » (Politique Africaine, 2006 ; Dalloz & Quantin, 1997 ; Diouf, 1998) mais surtout avec la mise en application de l'Accord d'Arusha d'août 2000, la compétition électorale multipartite s'impose tant bien que mal, mais progressivement, comme l'unique mode de désignation et d'accès des dirigeants au pouvoir. Pour mieux asseoir et réglementer cette nouvelle culture politique démocratique, tout un ensemble de textes de lois, de la Constitution à la loi régissant l'organisation et le fonctionnement de l'administration communale, en passant par le code électoral et la loi régissant les partis politiques, a été mis en place principalement depuis 2005. Néanmoins, il ne serait pas erroné de dire que le respect de certaines normes imposées par ces textes, notamment en rapport avec les modes d'accès au pouvoir, de s'y maintenir et de le quitter, cause d'énormes problèmes aux hommes et femmes politiques burundais. Le cas de 2015 avec le 3^{ème} mandat du président Pierre Nkurunziza vient nous éclairer sur cette question en ce qui concerne le respect du nombre de mandats présidentiels tel que prescrits par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé en août 2000 et la Constitution de mars 2005. En effet, alors que cette dernière stipulait que le président de la République dispose d'un mandat de cinq ans renouvelable une fois (art. 96), il n'en a pas été ainsi. En 2015, au terme de ses deux mandats constitutionnels (2005 – 2010 et 2010 – 2015), le président sortant, Pierre Nkurunziza, a brigué un 3^{ème} mandat de cinq ans qui a provoqué une crise politique. Cette dernière a été, par la suite, en partie transformée en un conflit ethnique Hutu-Tutsi. Ainsi, la question qui se pose ici est celle de savoir comment et pour quelles raisons une crise initialement politique a pu être « ethnicisée ». Avec quelles ressources (sociales/politiques/économiques) et pour quelles fins les politiques burundais, de la majorité comme de l'opposition, en sont-ils arrivés là ? Concrètement, quelles sont les conditions qui ont favorisé l'émergence de l'ethnicité comme facteur mobilisateur chez les acteurs politiques impliqués dans ce conflit ?

Le présent article revient donc sur cet épisode conflictuel aux conséquences diverses sur plusieurs plans. Pour mieux aborder ledit épisode dans toutes ses facettes, cette contribution s'appuie premièrement sur la documentation générale sur les crises politiques et identitaires (Dobry, 2009 ; Maalouf, 2012 ; Dubar, 2007 ; Chrétien, 1997 ; Chrétien & Prunier, 1989 ; Braud, 2004 ; Matagne & Van Ingelgom, 2017). Deuxièmement, elle exploite les rapports des organisations mondiales et/ou régionales² ou ceux produits

[1] Nous faisons allusion à l'expression « objet délaissé » utilisée par *Politique Africaine*, n°104 pour décrire l'abandon du multipartisme et l'adoption du monopartisme par les nouveaux maîtres des pays africains au lendemain de leurs indépendances au tout début des années 1960. Cependant, à voir la manière (plus ou moins brutale) dont les Africains se sont débarrassés de ce multipartisme encombrant, nous considérons que l'expression « objet délaissé » est très légère, raison pour laquelle nous préférons celle d'« objet rejeté » que nous estimons convenable pour mieux décrire les deux phénomènes.

[2] En l'occurrence ceux des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'Union Africaine, de la Communauté Est Africaine ; pour aller plus loin à ce sujet, consulter <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-bu>

par les ONGs locales et internationales en matière des droits de l'homme sur le Burundi (FIDH – Ligue ITEKA, mars 2015 et mai 2015 ; ICG, 2016 ; IRRI, 2017). Enfin, des analyses des spécialistes au sujet de ce 3^{ème} mandat (Vandeginste, 2012, 2013a, 2013b, 2014 et 2016 ; Rufyikiri, 2015 ; Boshab, 2013 ; Gatunange & Ntibantunganya 2015), des observations menées dans le cadre de nos travaux de thèse (Banshimiyubusa, 2018)³ et les prises de position du gouvernement burundais à ce sujet⁴, ont été également mises à contribution.

Après un bref détour conceptuel, notamment sur l'identité ethnique et le conflit ethnique (1), cet article analysera et cherchera à comprendre comment un conflit d'ordre politique (2) peut virer vers l'ethnique légitimateur (3) et occasionner des conséquences désastreuses sur la vie sociopolitique du pays (4).

Pour y arriver, nous avons postulé que certains acteurs politiques burundais impliqués au premier plan dans le conflit, des deux côtés, ont procédé par l'instrumentalisation de l'identité ethnique hutu-tutsi pour justifier leurs actions et se justifier eux-mêmes. L'on s'est retrouvé dans l'approche instrumentaliste (Rabardel, 1995 ; Rabardel & Beguin, 2005 ; Nimubona, 2007) qui consiste en une stratégie dans laquelle un régime, des gouvernants, des hommes/femmes publics ou des leaders de partis contestataires exploitent les traits culturels et les sentiments d'une fraction ou du gros de la population, afin d'entretenir ou de consolider leur audience, ou, encore, d'accéder au pouvoir (Hermet *et al.*, 2010, p. 147). En réalité, il s'agit pratiquement d'une sorte de manipulation des symboles consistant notamment à poser qu'un thème saisi par un courant politique dominant devient empiriquement faux ou vrai par ce simple fait (*Idem*).

Par ailleurs, cette approche instrumentaliste qui accorde une grande place aux tensions entendues comme les écarts qui s'instaurent entre les intentions projetées sur les outils et leur utilisation en situation nous a été très utile pour comprendre que, loin de constituer un problème, lesdites tensions peuvent constituer une ressource pour l'activité (Rabardel, 1995 ; Rabardel & Beguin, 2005). Prises sous cet angle, les « ethnies » au Burundi se présentent comme des constructions humaines (Chrétien, 2003) qui deviennent des instruments au service des politiques qui les utilisent tantôt pour accéder au pouvoir, tantôt pour s'y maintenir. De fait et selon cette approche, l'ethnie apparaîtrait comme un instrument idéologique communautariste au service des politiques burundais qui la convoqueraient comme instrument-tremplin pour arriver à leurs fins. D'où « *le groupe ethnique est envisagé comme le produit d'un travail social et politique qui répond à des impératifs stratégiques* » (Braud, 2011, p. 158). Une fois que les acteurs politiques estiment que ce n'est pas (plus) le bon moment pour s'appuyer sur ces « ethnies-instruments » dans leur activité politique, ils n'hésitent pas à les ranger temporairement dans leurs placards le temps que vient leur moment d'efficacité. C'est pour cette raison que les identités ethniques sont ravivées le plus souvent en périodes de crises ou de compétitions politiques.

Cependant, cet article n'a pas l'objectif de s'attarder sur les discussions et polémiques d'ordre juridique ayant caractérisé l'interprétation de certaines dispositions de la Constitution relatives à cette question (Vandeginste, 2012 ; Vandeginste, 2013a ; Vandeginste, 2013b). Il n'en donnera que quelques éclairages juridico-politologiques jugés essentiels dans l'appréhension de cette problématique sous l'angle politique.

[rundi/conflit-2015-17/organisations-intergouvernementales/](https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/droits-de-l-homme/commission-enquete-burundi/), et <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/droits-de-l-homme/commission-enquete-burundi/>, consultés le 11 octobre 2021.

[3] Il s'agissait de préparer un exposé intitulé « La mobilisation contestataire contre le troisième mandat du président Nkurunziza au Burundi » qui a été présenté le 22 octobre 2015 à Bordeaux dans le cadre d'un Séminaire de recherche organisé par LAM/Science Po Bordeaux sous le thème : « Militer, contester, protester. Par les urnes, hors des urnes ». Cette activité rentrait également dans le cadre de la préparation de ma thèse de doctorat en Science politique intitulée *Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques*, qui a été soutenue publiquement le 6 décembre 2018 à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

[4] <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/conflit-2015-17/gouvernement/>, consulté le 11 octobre 2021.

2. CONSTRUCTION ET INSTRUMENTALISATION DE L'IDENTITÉ ETHNIQUE AU BURUNDI

Le continent africain est souvent considéré comme le théâtre de la spirale sans fin de violences ethniques. « *A chaque explosion de violence (...) la réponse est toute prête : les antagonismes ethniques, car ils ont une vertu agonistiques, comme l'opium et sa vertu dormitive chez les médecins de Molière* » (Chrétien, 2003, p. v). Qui plus est, dans l'introduction de la 2^{ème} édition d'un ouvrage collectif intitulé *Les ethnies ont une histoire* que Gérard Prunier a codirigé avec Jean-Pierre Chrétien, ce dernier évoquait également un défi scientifique à la compréhension du concept « ethnies ». Il insistait beaucoup sur le fait que les ethnies en Afrique sont des constructions sociales et humaines. Il l'écrivait en ces termes : « *Les groupements que nous baptisons aujourd'hui ethnies après les avoir qualifiés de tribus ou de races ne sont ni tombés du ciel, ni sortis de termitières ou de lacs comme dans les contes, ils ne sont pas non plus des sortes d'androïdes collectifs inventés de toutes pièces par une ingénierie coloniale* » (Chrétien, 2003, pp. vi-vii). Cependant, comme le fait observer Clément Mweyang Aapengnuo (2010), en réalité, ce n'est pas l'ethnicité qui est la source des conflits. Elle n'est davantage qu'un outil utilisé par les dirigeants politiques pour mobiliser leurs partisans dans leur conquête du pouvoir, de la richesse et des ressources. Même si l'appartenance ethnique reste souvent le principal moyen de formation de l'identité sociale en Afrique, « *la plupart des groupes ethniques coexistent pacifiquement sur le continent, avec des niveaux élevés de mixité à travers les mariages interethniques, les partenariats économiques et le partage de valeurs communes. Le cas contraire, quasiment chaque village ou province d'Afrique serait à feu et à sang* » (pp. 1-2). Cette réalité que décrivent les deux auteurs est bien proche de celle qui s'est produite au Burundi lors des échéances électorales de 2015. Mais avant d'aborder le sujet proprement dit, cherchons d'abord à savoir ce que signifient l'« identité ethnique » et le « conflit ethnique ».

2.1. Que doit-on entendre par « identité ethnique » ?

Les définitions du terme « ethnies » sont assez nombreuses et tournent autour de quelques grandes caractéristiques. En 2010, parlant d'« identification » et d'« assignation », Denis-Constant Martin et le Groupe « Identités, pouvoirs et identifications » (IPI) notaient, dans leur préambule, que de nombreux chercheurs dont les historiens, psychologues, psycho-sociologues, politologues, etc. « *insistent (...) pour la plupart, sur le caractère construit de ce qu'on nomme les identités, sur leur dimension narrative, ce qui dans tous les cas implique leur réflexivité, nécessite de partir des prémisses philosophiques qu'il n'y a pas de Soi sans Autre(s), pas d'individu sans société, pas d'identité sans altérité* » (Martin, 2010, p. 19). Eric Hobsbawm (1993) corrobore cette idée lorsqu'il qualifie « *d'ethnique tout groupe qui, pris comme un tout, se différencie de façon permanente des autres groupes qui vivent ou interviennent sur un certain territoire. Cette différence s'opère par le nom, par les caractéristiques qui sont censées le distinguer des autres, et, bien entendu, par les traits communs aux membres du groupe, qu'ils soient réels ou seulement supposés tels* » (p. 52). D'ailleurs, dans l'entendement de cet auteur il ne faudrait pas s'alarmer outre mesure car « *il est certain que les frictions entre « nous » et « eux », « eux » dont la différence avec « nous » est ce qui définit notre propre groupe d'appartenance, est un trait de la condition humaine et, à ce titre, un universel* » (p. 57). Nous sommes en face de ce que Paul Ricoeur (cité par Gatugu, 2018) nomme « identité narrative » résultant des histoires qu'on (se) raconte (pp. 49-50). En effet, la première forme d'identité à laquelle un individu ou une communauté accède est narrative et il s'établit une relation entre l'identité et la narration qui se définit de la manière suivante : « *une vie, c'est l'histoire de cette vie, en quête de narration. Se comprendre soi-même, c'est être capable de raconter sur soi-même des histoires à la fois intelligibles et acceptables, surtout acceptables* » (Ricoeur, 1994, cité par Gatugu, 2018, p. 50)⁵. De fait, comme le souligne D-C. Martin, qui dit « identité » implique des écarts : « *séparation du Soi et de l'Autre, distance entre Soi et Soi ; éloignement voire confinement de ceux qui ont été identifiés ; mouvements visant à éviter une menace identitaire* » (Martin, 2010 : 13, Paviotti, 2021, Gatugu, 2018).

Cependant, en anthropologie, c'est Fredrik Barth (1969) qui a sollicité les académiques à arrêter de regarder « le groupe ethnique comme un groupe identifiable objectivement par sa culture » et souligné l'importance des négociations identitaires qui ont lieu sur les frontières (identitaires entre groupes. En

[5] Gatugu précise par ailleurs qu'il découle de cela que les histoires définitoires des Hutu et des Tutsi sont à la fois des histoires réelles et des fictions, voire un mélange des deux types d'histoires (*idem*).

effet, Fredrik Barth avance que le terme groupe ethnique sert en général dans la littérature anthropologique à désigner « *une population qui a une grande autonomie de reproduction biologique, partage des valeurs culturelles fondamentales qui s'actualisent dans des formes culturelles possédant une unité patente, constitue un champ de communication et d'interaction, a un mode d'appartenance qui le distingue lui-même et qui est distingué par les autres en tant qu'il constitue une catégorie distincte d'autres catégories de même sorte* ». Mais dans sa définition, Barth insiste beaucoup sur le quatrième élément, celui de l'attribution (*ascription*), qu'il considère comme le plus important. Dans son entendement, « *une attribution catégorielle est une attribution ethnique si elle classe une personne dans les termes de son identité la plus fondamentale et la plus générale, identité qu'on peut présumer être déterminée par son origine et son environnement. Dans la mesure où les acteurs utilisent des identités ethniques pour se catégoriser eux-mêmes et les autres dans des buts d'interaction, ils forment des groupes ethniques au sens organisationnel du terme* ». De ce fait, Barth introduit aussi la notion de « *limites ethniques* », limites qui sont à la fois maintenues et franchies par les populations⁶.

De son côté, le sociologue allemand Max Weber parle de « *groupes ethniques* » lorsque des groupes humains font preuve d'une croyance subjective dans leur ascendance commune, à cause de ressemblances dans le type physique, dans les coutumes, ou de souvenirs partagés. Pour lui, « *l'appartenance ethnique (Gemeinsamkeit) diffère de l'appartenance au groupe parental en ce que son identité est présumée et qu'elle ne concerne pas un groupe engagé dans une action sociale concrète comme le second* ». De ce fait, « *l'appartenance ethnique ne constitue pas un groupe, car elle n'a pour l'effet que d'en faciliter la formation, en particulier dans le domaine politique* »⁷. En fin, le groupe ethnique est généralement défini aujourd'hui comme un groupe humain déterminé, partageant une généalogie commune mythique, une mémoire historique, des éléments de culture, un lien avec une patrie propre, et un sens de solidarité (Smith, 1993, p. 130 ; Glazer-Moynihan, 1975 ; De Vos-Romanucci-Ross, 1975).

Quant au concept d'ethnicité, bien qu'il subsiste encore des points de débats chez les anthropologues, il est perçu comme un processus relationnel de dichotomisation entre membres et non-membres qui s'identifient et sont identifiés à travers l'interaction sociale (Barth, 1969 ; Juteau, 1983 et 1999 ; Bastenier, 2004). Ce processus d'ethnicité est un phénomène social et la mobilisation de certains traits culturels propres à un groupe ethnique et supposés venir de l'origine commune réelle ou fictive permet le maintien de la frontière entre « *Nous* » et « *Eux* », entre membres et non-membres. Selon Eric Hobsbawm, l'ethnicité a deux caractéristiques essentielles. Premièrement, un groupe se donne à lui-même un nom qui sert à le distinguer « *politiquement* » d'autres groupes qui ont aussi un nom. En second lieu, les caractéristiques retenues pour définir le groupe divisent plus qu'elles ne rassemblent (Hobsbawm, 1993, p. 51). De même, le sens le plus attesté pour l'ethnicité (la présomption d'une ascendance commune et des liens de sang entre les membres du groupe) est pour le moins arbitraire quand ce n'est pas une pure fiction, comme dans les nations modernes (*Idem*).

Chrétien (1997) s'inscrit dans la même logique lorsque, dans *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996*, il parle de « *Hutu et Tutsi* » comme « *de vraies fausses ethnies* » tout en s'interrogeant si « *l'immatriculation ethnique* » qui s'observe dans ces deux pays ne constitue pas une « *vocation de l'africanisme interlacustre* » (pp. 9-11). Selon le même auteur, l'ethnisme se présente comme l'« *idéologie dominante* » dans cette région interlacustre africaine et « *le défi de l'ethnisme hutu-tutsi est plus que jamais virulent* » d'autant plus qu'« *il se révèle être la grille de lecture où s'inscrivent les frustrations sociales, les ambitions politiques et les jeux internationaux* » (Chrétien, 1997, p. 377).

Grosso modo, à la suite de Fabre (1977), on peut définir l'identité ethnique comme étant cette « *conscience d'appartenance à un groupe qui se singularise par des pratiques culturelles spécifiques et qui, considérant que cette différence est niée, voit dans les luttes à tous les niveaux une possibilité de déboucher, à terme, sur une société autre où ces différences seraient reconnues* » (p. 293). Dans la structure de l'identité ethnique, Ferréol et Jucquois (2003) reconnaissent quatre composantes définitionnelles. Le premier élément est l'attribution catégorielle dans la mesure où l'identité ethnique est une structure hétérogène qui se

[6] Pour plus de précisions à ce sujet, voir *Encyclopédie Universalis* : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/ethnie/2-definitions/>, consulté le 17 décembre 2021, Sylvie (2018), Fabre (1977), Poutignat et Streiff-Fénart (2015).

[7] Pour plus de précisions à ce sujet, voir *Encyclopédie Universalis* : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/ethnie/2-definitions/>, consulté le 17 décembre 2021, Weber (1971), Juteau (1983).

construit dans la relation entre la catégorisation par les autres et l'identification à un groupe particulier. Le deuxième élément qui renvoie à la notion de frontière ou de limite réalise la fonction de la différenciation entre les membres et les non-membres. Le troisième élément englobe la langue, le territoire, la religion, la couleur, etc., ensemble d'éléments naturalisés par l'idée d'origine commune. Enfin, vient la notion de saillance qui rend compte des processus par lesquels l'ethnicité est mise en relief dans l'interaction (p. 126).

2.2. Le concept de « conflit ethnique »

Au sujet des identités, Jean-François Bayart et ses collègues trouvent qu'il faut rester mesuré. En effet, dans leur entendement, « *l'idée d'identité primordiale, qu'elle soit ethnique, nationale, familiale est fausse. Nous nous construisons nous-mêmes à partir d'un matériau composite à travers notre relation à autrui : rien n'est véritablement déterminé dans ce travail de structuration* » (Bayart, Dufour & Ruano-Borbala, 1999, p. 43). Or, si ces identités sont en quelque sorte « fausses », leur fausseté est à concevoir au sens analytique et non pratique. Autrement, comment pourrait-on comprendre que d'elles puissent émaner des conflits, surtout des conflits ethniques ? Cela nous conduit également à nous interroger sur le sens qu'il faudrait donner à cette expression de « conflit ethnique ».

Répondant à cette interrogation, Hobsbawm (1993) reconnaît tout de suite que sa définition n'est pas facile d'autant plus que l'on ne peut pas définir *a priori* une sorte d'ethnicité « en soi » qui ne caractérise pas les groupes humains mais évoque plutôt comment ces derniers sont séparés, ou se démarquent les uns des autres (p. 51). Selon toujours le même auteur, un conflit ethnique n'est pas un conflit de l'Etat. Il y manque le cadre institutionnel et l'organisation de l'Etat, c'est-à-dire ces statuts formalisés, ces droits et devoirs que la loi de l'Etat établit, et que l'autorité de l'Etat et son appareil de répression imposent. Bien plus, il y manque les frontières soigneusement tracées entre les pays, et plus encore, les uniformes et autres signes distinctifs qui, dans les conflits, désignent les combattants (p. 54).

Au Burundi, même si la définition sociologique du concept d'ethnie ne correspond pas aux deux principales composantes (Hutu et Tutsi) souvent en conflit, les politiques ne cessent pas de recourir à ce registre pour légitimer leurs actions, surtout en périodes de crises politiques⁸. C'est ce que nous abordons dans les points qui suivent en ce qui concerne la problématique de l'ethnicisation du troisième mandat en 2015 par les acteurs politiques.

3. LA PROBLÉMATIQUE DU 3^{ÈME} MANDAT : UN CONFLIT POLITIQUE ?

Le caractère politique de ce conflit lié au 3^{ème} mandat apparaît sous trois angles essentiels : celui lié à l'interprétation des textes y relatifs, celui qui présente ce 3^{ème} mandat comme source du conflit qui porte son nom, et celui de la sociologie des pro et anti-3^{ème} mandat.

3.1. L'interprétation juridico-politologique de la Constitution

Les dispositions de la Constitution du 18 mars 2005 qui ont semé le doute et provoqué la polémique sont au nombre de deux : celle qui stipule que le « *président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois* » (art. 96) et celle selon laquelle « *à titre exceptionnel, le premier Président de la République de la période post-transition est élu par l'Assemblée Nationale et le Sénat réunis en Congrès, à la majorité des deux tiers des membres (...)* » (art. 302)⁹.

Pour les tenants du 3^{ème} mandat, au regard de l'article 96 ci-haut cité, le président Nkurunziza n'avait été élu au suffrage universel direct qu'une seule fois, c'est-à-dire en 2010. Cela signifiait qu'il n'avait

[8] Pour aller plus loin à ce sujet, notamment en ce qui concerne les conditions de passage des identités aux conflits : les idéologies, les contextes socio-historiques déterminant la structuration des consciences ethniques (conditions socio-économiques de vie, violences, exclusions, etc.) ainsi que les processus conduisant à la confrontation (question des frontières ou barrières communautaires étanches ou fermées), voir Jean-Pierre Derriennic (2001).

[9] Il convient de rappeler que cette idée d'exception dans le mode d'élection du premier président post-transition et celle de limitation des mandats présidentiels à deux émanent directement de l'Accord d'Arusha qui insiste là-dessus. Ainsi par exemple, au Protocole II relatif à la démocratie et bonne gouvernance, il est dit que « la Constitution stipule qu'à l'exception de la toute première élection présidentielle, le Président de la République est élu au suffrage universel direct (...) » (chap. 1, art. 7, point a). Plus loin encore au chapitre 2 du même Protocole, il est précisé que « le premier Président de la période post-transition est élu par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis, à la majorité des deux tiers » (art. 20, alinéa 10). Enfin, à l'article 7 ci-haut cité, alinéa 3, l'Accord stipule que le Président de la République « est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels ».

à son compte qu'un seul mandat ; d'où il avait le droit d'en briguer encore un second. Rejetant cette interprétation, les anti-3^{ème} mandat accusaient les premiers de faire la confusion entre le mode de désignation (suffrage direct ou indirect) et le nombre de mandats. Ils s'appuyaient notamment sur l'article 103 de la même Constitution qui précisait que « *le mandat du Président de la République débute le jour de sa prestation de serment et prend fin à l'entrée en fonctions de son successeur* » pour démontrer que le président Nkurunziza avait déjà prêté serment deux fois, en l'occurrence en 2005 et en 2010 ; d'où il avait déjà consommé ses deux mandats constitutionnels et ne pouvait en aucun cas en briguer un troisième qui lui était interdit par la Constitution en son article 96 ci-haut évoqué.

Nous considérons que le problème est plus d'ordre politique que juridique. En effet, en nous appuyant sur les concepts de « souveraineté nationale » ainsi que ses modes d'expression tel que le stipule ladite Loi fondamentale, nous lisons ce qui suit : « *la souveraineté nationale appartient au peuple [burundais] qui l'exerce, soit directement par la voie du référendum, soit indirectement par ses représentants (...)* » (art. 7). Qui plus est, « *le suffrage est universel, égal, secret, libre et transparent. Il peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la loi (...)* » (art. 8). Ces deux dispositions nous amènent à conclure que les deux modes d'expression de la souveraineté ou de suffrages (direct ou indirect) s'équivalent. De fait, que le président de la République ait été élu directement par le peuple (suffrage universel direct) ou par les représentants de celui-ci (suffrage universel indirect) conformément à la loi, les deux manières de désignation s'équivalent. D'où nous estimons que politologiquement parlant, il s'est agi d'une crise liée beaucoup plus à l'absence de la culture d'élégance en politique¹⁰ qu'à un problème d'interprétation juridique. Autant dire qu'on a voulu « juridiser » une matière qui était essentiellement politique. Bien encore, nous dirions avec Nimubona (2004) que c'était une crise liée à une « véritable "crise de civilité"; c'est-à-dire une défaillance dans le système politique en ce qui concerne la construction des manières, des facultés d'anticiper et de gérer les conflits de manière pacifiée » (p. 17).

Dans le même ordre d'analyses, deux ans avant les élections générales de 2015, dans une correspondance que les représentants de 13 organisations et collectifs de la société civile ainsi que des syndicats burundais ont adressée au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies en octobre 2013, ils avaient eux aussi insisté sur l'aspect politique de ce conflit qu'ils pressentaient déjà. Dans leur entendement, ils se disaient convaincus que c'était un conflit qui « *est du ressort d'un dialogue politique franc et transparent* » et que ça ne servirait à rien « *de se leurrer sur une éventuelle saisine de la Cour constitutionnelle qui n'est pas compétente pour connaître d'une question qui va au-delà de la constitution et dont l'indépendance comme le reste de l'appareil judiciaire burundais est au demeurant controversée* » (Organisations de la société civile burundaise, 2013).

Qui plus est, parlant justement de l'arrêt de cette Cour Constitutionnelle à propos de cette candidature, la Conférence des évêques catholiques du Burundi (CECAB) abonde dans le même sens que ces organisations. Elle le dit en ces termes : « *Nous nous attendions à ce que l'arrêt de la Cour constitutionnelle (Vandeginste, 2015)¹¹ contribue à assainir la situation en prenant une décision allant dans le sens de la vérité qui avait été exprimée par plusieurs à l'intérieur comme à l'extérieur de notre pays (...). Nous avons pris acte de cette décision comme d'une loi, mais sans conviction sur sa véracité. Du reste, ce n'est pas qu'une question de loi seulement, mais aussi une question politique et une question sociale. C'est cela même qui nous avait poussés à donner encore une fois nos conseils en rappelant qu'un bon dirigeant doit savoir se sacrifier pour sa patrie à la manière d'un bon père de famille qui peut même renoncer à ce à quoi il a droit pour le bénéfice du salut de sa famille* » (CECAB, 2015). De même, dans leur message du 6 mars 2015, les mêmes évêques membres de la CECAB mettaient en garde les dirigeants et politiciens burundais en leur demandant de lire et d'interpréter la Constitution en entier, à la lumière de l'Accord d'Arusha dont elle est l'émanation afin de ne pas tomber « *dans le piège de lui donner leur propre interprétation de sorte que astucieusement, elle protège leurs seuls intérêts* » (CECAB, 2015).

[10] Par « crise d'élégance en politique », nous voulons parler de cette absence de culture politique démocratique chez les politiques, notamment les chefs d'Etat africains, qui fait qu'ils refusent de quitter le pouvoir à la fin de leurs mandats constitutionnels ou lorsque leurs politiques se sont révélées être un échec. L'idée d'alternance politique au pouvoir n'est pas encore enracinée dans leur culture politique.

[11] Dans son commentaire sur l'arrêt du 4 mai 2015 de la Cour constitutionnelle dans l'affaire RCCB 303, Stef Vandeginste termine en soulignant que « l'arrêt RCCB n'a pas mis fin à la controverse politique liée au troisième mandat du Président Nkurunziza. Notre analyse montre que la controverse juridique n'a pas pris fin non plus ».

Enfin, s'agissant toujours de cette lecture juridico-politologique, un autre éclairage nous vient de l'ancien président de la République qui a participé aux négociations d'Arusha, Ntibantunganya, et du Pr. Gatunange, juriste, ancien membre de la Cour constitutionnelle et qui a participé dans la commission d'élaboration de la Constitution de 2005. Le 25 mars 2015, lors d'un débat réunissant différentes personnalités (experts, politiques, diplomates, défenseurs des droits de l'homme, etc.) sur cette question de troisième mandat organisé à Bujumbura par le Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), les deux personnalités se sont exprimées là-dessus. Pour Gatunange, le suffrage universel indirect est un procédé démocratique au même titre que le suffrage universel direct. Par ailleurs, le juriste s'interroge si l'on ne pourrait même pas se demander si le suffrage universel indirect n'est pas plus approprié dans un contexte d'une population analphabète qui n'est pas en mesure d'apprécier les qualités des différents candidats. De son côté, Ntibantunganya a précisé qu'en lisant parallèlement l'Accord d'Arusha et la Constitution de 2005, « nul n'est autorisé à dépasser deux mandats » ; d'où il affirme qu'il devait y avoir des spéculations politiques derrière cette troisième candidature. En effet, « dans certaines conditions, le président de la République doit agir et décider indépendamment des sentiments de son entourage pour l'intérêt de la nation » afin d'éviter de faire basculer cette dernière dans le chaos politique¹².

3.2. Le 3^{ème} mandat : principale cause immédiate de la crise politique

Même si selon la formule de l'historien français Léon Poliakov, « l'événement ayant une multiplicité de causes, il est impossible de connaître la cause de l'événement » (Semelin 2005, p. 11)¹³, l'on ne saurait ne pas tenter de dégager celle que l'on croit être au moins l'une des principales. La décision du Président Nkurunziza de se représenter pour sa 3^{ème} fois à l'élection présidentielle est considérée comme l'« élément déclencheur » de cette crise. Comme l'a souligné clairement l'ex-deuxième vice-président de la République, Rufyikiri, dans sa lettre adressée au Président Nkurunziza de son exil en juin 2015 : « L'élément déclencheur est votre candidature à un troisième mandat présidentiel interdit par la Constitution et par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. (...) Des voix se sont élevées de l'intérieur du pays (...) [et] de l'extérieur du pays (...) [et] vous ont fait remarquer qu'il résultera de votre candidature au troisième mandat présidentiel une évolution des tensions politiques vers une véritable crise socio-politique, avec toutes les conséquences que vous êtes appelé à assumer, tel que le Secrétaire Général des Nations Unies Ban Ki-Moon vous l'a bien exprimé » (Rufyikiri, 2015). De fait, « sur le plan strictement politique, la décision du Président Nkurunziza de se porter candidat à l'élection présidentielle de 2015 a plongé le Burundi dans une crise politique majeure, comme le pays n'en a connu depuis la fin officielle de la guerre civile en 2003 » (Koko & Yuma Kalulu, 2017, p. 103). En réalité, le 3^{ème} mandat lui-même étant un problème d'ordre politique, il a été à la source d'une crise politique, du moins dans un premier temps, comme le montre l'analyse rigoureuse de la sociologie des deux camps, c'est-à-dire des pro et anti-3^{ème} mandat.

3.3. Sociologie des deux camps opposés

Comme l'écrit si pertinemment Guichaoua dans sa préface de l'ouvrage de Ntibantunganya (2018, pp. 32-33), « pour les échéances électorales de 2015, les ambitions hégémoniques du CNDD-FDD étaient clairement affichées, tout autant que la mobilisation des forces garantes de la vitalité démocratique »¹⁴. Pour ces dernières, selon toujours Guichaoua, la cause était juste et l'objectif simple : veiller à ce que les élections se tiennent dans le respect du cadre constitutionnel. Autant dire que deux fronts de protagonistes se sont trouvés face-à-face.

3.3.1. Qui étaient Nkurunziza et ses soutiens ?

Il convient de rappeler de prime abord que le président Nkurunziza était issu de la majorité ethnique au Burundi, les Hutu. Son parti, le CNDD-FDD, issu d'une ancienne rébellion qui a combattu le

[12] Pour plus de précisions sur ce débat du 25 mars 2015, voir Ngabire (2015).

[13] Léon Poliakov a confié cette formule à Jacques Semelin à propos du génocide des juifs.

[14] Guichaoua rappelle l'exemple de la ferveur et de la détermination des dizaines de milliers de personnes qui s'étaient spontanément mobilisées, le 19 février 2015, pour accompagner et acclamer le journaliste Bob Rugurika, directeur de la Radio Publique Africaine (RPA) lors de son retour triomphale vers Bujumbura après sa libération de la prison de Muramvya. Ces manifestants ont bravé l'interdiction de manifester et les menaces du ministre de l'Intérieur de manifester et ont montré qu'ils n'avaient plus peur du vaste déploiement des policiers et de leurs armes, ni des *Imbonerakure* qui régentaient leur quotidien sur les collines (*Idem*).

pouvoir de Bujumbura après l'assassinat du premier président (hutu) élu au suffrage universel, Melchior Ndadaye, est également majoritairement hutu. Par ailleurs, depuis l'accession du CNDD-FDD au pouvoir par la voie des urnes en 2005, les principaux postes clés de responsabilité et de représentation (présidence de la République, 2^{ème} vice-présidence de la République, présidences de l'Assemblée Nationale et du Sénat, Gouverneur de la Banque de la République du Burundi, Service National des Renseignements, la majorité des Gouverneurs de provinces, etc.) sont aux mains des Hutu qui, suivant l'Accord d'Arusha, doivent détenir au moins 60% des postes dans les différents domaines de l'administration (contre 40% réservés à la minorité tutsi)¹⁵. Or, comme nous allons le voir dans les lignes qui suivent, si les Tutsi figuraient, certes, parmi les opposants à ce 3^{ème} mandat, ceux qui ont été les pionniers et les plus farouches opposants étaient les Hutu occupant ces hautes fonctions au sein de l'appareil étatique. Certains étaient dans les rangs des partis de l'opposition ; d'autres, plus nombreux ceux-là, se trouvaient au sein du parti présidentiel, à la tête desquels ceux qui avaient été même au maquis avec le président Nkurunziza. De l'autre côté, le camp Nkurunziza a bénéficié du soutien de certains anciens combattants, de démobilisés, et de certains nouveaux membres ayant adhéré de gré ou de force au parti et dont, même si la grande majorité était hutu, une part importante était constituée de Tutsi¹⁶.

Un autre fait important à signaler à ce sujet, c'est le soutien qu'a apporté au camp Nkurunziza le parti UPRONA dit « institutionnel » ; c'est-à-dire qui participe dans les institutions aux côtés du CNDD-FDD. Depuis l'éclatement de la crise d'octobre 1993 et surtout au terme de l'Accord d'Arusha, ce plus vieux parti du paysage partisan burundais, créé en 1960 et ayant dirigé le Burundi de 1962 à 1993, s'est positionné comme représentant de la minorité tutsi au Burundi. L'UPRONA, qui était au gouvernement avec le prestigieux poste de Premier vice-président de la République, ne pouvait pas s'opposer au président Nkurunziza et son parti au risque de perdre ses acquis politiques qu'il exploite depuis 2005. Autant dire que les soutiens de Nkurunziza se recrutaient dans divers milieux ethno-politiques ; d'où les deux camps n'étaient pas configurés le long des clivages ethniques.

3.3.2. Sociologie des opposants au 3^{ème} mandat : étaient-ils des Tutsi ?

A l'instar de ceux qui ont soutenu sa 3^{ème} candidature, ceux qui l'ont combattue se sont retrouvés au sein des partis politiques, tant de la majorité que de l'opposition, des organisations de la société civile, des confessions religieuses, des syndicats, etc., bref dans tous les milieux socio-professionnels et ethno-politiques. Dans les lignes qui suivent, nous revenons sur sept faits et gestes de certains d'entre eux pour illustrer cette diversité : la réunion du Conseil Supérieur des Sages (CSS), la fronde au sein du parti présidentiel, l'avertissement du Service National des Renseignements (SNR), la complicité dans l'évasion de Hussein Rujaburwa, les messages bien tranchés de la CECAB, les manifestations anti-3^{ème} mandat et la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015.

1° La réunion du Conseil Supérieur des Sages. Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du CNDD-FDD stipule que c'est le Conseil Supérieur des Sages (CSS), « *Inama nkuru y'inararibonye* », qui est compétent pour, entre autres, désigner et transmettre au Congrès national du parti le nom du candidat à l'élection présidentielle et approuver les noms des candidats aux élections pour les hautes fonctions du pays¹⁷. Ayant convoqué les membres de ce conseil le 14 mars 2015, dans un climat de forte nervosité, cette réunion avait vu la participation spéciale du bureau du CNDD-FDD, à savoir Pascal Nyabenda, président du parti, et ses deux vice-présidents Victor Burikukiye et Joseph Ntakirutimana, ainsi que d'autres invités « spéciaux » du prési-

[15] Conformément à l'Accord d'Arusha et à la Constitution de mars 2005. Cependant, quelques exceptions sont à signaler dans l'armée et la police nationale, où les 2 principales composantes ethniques, Hutu et Tutsi, doivent se partager paritairement les effectifs, 50% hutu et 50% tutsi, tandis que dans l'administration territoriale aucune ethnie ne peut avoir plus de 67% d'administrateurs communaux au niveau national. Paradoxalement, il n'existe pas de quotas pour les gouverneurs de provinces... !

[16] Ayant été un mouvement rebelle presque exclusivement hutu, le parti CNDD-FDD avait certainement besoin des Tutsi, surtout intellectuels, pour se conformer aux différentes dispositions de la Constitution, de la loi sur les partis politiques ainsi que du code électoral en ce qui concerne le respect des quotas ethniques. Ainsi par exemple, l'article 33 de la Loi n° 1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques au Burundi stipulait ce qui suit : « *L'organe national et l'organe provincial d'un parti politique doivent être formés dans un esprit d'unité nationale en tenant compte des diverses composantes ethniques et du genre de la population burundaise. Aucun organe dirigeant d'un parti politique, au niveau national, ne peut comprendre plus de trois quarts des membres provenant d'une même ethnie. Il en est de même pour le genre* ».

[17] Art. 85, al. 13 et 14. Signalons que selon le même ROI, le président du Conseil Supérieur des Sages est un « *mugumyabanga* » (nom du membre du CNDD-FDD) qui a occupé les plus hautes fonctions du pays par rapport à tous les autres « *bagumyabanga* » ; ce qui revenait à dire que, de son vivant, ce « *mugumyabanga* » allait rester le président Pierre Nkurunziza.

dent (en l'occurrence, Gélase Ndirirababwira, Zénon Ndaruvukanye, Lazare Mvuyekure et Laurent Nicimbeshe)¹⁸. Même si officiellement cette rencontre au sommet du parti avait pour ordre du jour l'analyse du programme de campagne du CNDD-FDD, la question du 3^{ème} mandat du Président Nkurunziza s'y invita tout naturellement. Après le tour de table, Nkurunziza se retrouva lâché, ou presque, par le gros des membres de droit du CSS : l'Ombudsman Mohamed Rukara, le président de l'Assemblée Nationale Pie Ntavyohanyuma, celui du Sénat Gabriel Ntizezerana, le 2^{ème} Vice-président Gervais Rufyikiri, l'ex-Ministre des relations extérieures Augustin Nsanze et l'ex-président du CNDD-FDD Jérémie Ngendakumana (tous des Hutu sauf l'Ombudsman Rukara) s'opposèrent à la 3^{ème} candidature de Nkurunziza (www.girijambo.info, consulté le 5 juin 2020).

Tableau 1 : Positions des participants au CSS du 14 mars 2015 par rapport au 3^{ème} mandat

N°	Statuts des participants	Noms et prénoms	Appartenance ethnique	Pour ou contre le 3 ^{ème} mandat	Autres observations
01	Membres de droit du Conseil Supérieur des Sages	Rukara Mohammed	Tutsi	Contre	Vice-président du CSS
02		Rufyikiri Gervais	Hutu	Contre	Secrétaire du CSS
03		Ntavyohanyuma Pie	Hutu	Contre	Président de l'Ass. Nationale
04		Ntizezerana Gabriel	Hutu	Contre	Président du Sénat
05		Nsanze Augustin	Hutu	Contre	Ex-ministre des Aff. Etrangères
06		Ngendakumana Jérémie	Hutu	Contre	Ex-président du CNDD-FDD
07		Barekebavuge Alexis	Hutu	Abstention	Parlementaire
08		Rurahinda Bénigne	Hutu	Abstention	Parlementaire
09	Membres du Bureau du CNDD-FDD	Nyabenda Pascal	Hutu	Contre	Président du CNDD-FDD
10		Burikukiye Victor	Hutu	Abstention	Premier Vice-président du CNDD-FDD
11		Ntakarutimana Joseph	Tutsi	Abstention	Deuxième Vice-président du CNDD-FDD
12	Invités « spéciaux » du président Nkurunziza	Ndirirababwira Gélase	Hutu	Pour	Parlementaire
13		Ndaruvukanye Zénon	Hutu	Pour	Chargé de missions à la Présidence de la République
14		Mvuyekure Lazare	Hutu	Pour	Conseiller au Sénat et président de la commission discipline au sein du parti
15		Nicimbeshe Laurent	Hutu	Pour	Cadre à la Permanence nationale du parti

Source : Entretiens avec Léonidas Hatungimana et Aimé Nkurunziza et informations recueillies sur le site www.girijambo.info (consulté le 5 juin 2020).

En analysant les éléments de ce tableau, nous constatons que parmi les huit membres de droit

[18] Hatungimana Léonidas, ancien porte-parole du président Nkurunziza de 2007 à 2015, précise que les quatre invités « spéciaux » du président Nkurunziza étaient également membres du Comité consultatif ou du Comité d'évaluation, structures non prévues au sein du parti CNDD-FDD qu'avait créées Nkurunziza afin de mieux gérer certains membres (source : entretien fait en novembre 2015 à Bruxelles).

du CSS présents¹⁹, six se sont prononcés contre le 3^{ème} mandat, soit 75%, personne n'a été pour, tandis que deux autres se sont abstenus, soit 25%. Parmi ces six membres contre le 3^{ème} mandat, seul l'Ombudsman Rukara est tutsi. Quant aux membres du bureau du CNDD-FDD, seul le président du parti Nyabenda s'est positionné contre, au moment où les deux autres ont apporté leur soutien (déguisé en abstention) à Nkurunziza. Parmi ces deux derniers, Ntakarutimana est tutsi de la même province de Ngozi que Nkurunziza, ce qui, à notre avis, aurait motivé son positionnement pour le Président Nkurunziza. Enfin, tous les quatre invités « spéciaux » du président Nkurunziza (tous hutu) se sont prononcés pour son 3^{ème} mandat.

En revenant sur cette réunion, Rufyikiri et Ntavyohanyuma, présents dans cette rencontre, livrent leurs appréciations. Selon Rufyikiri, lorsque Nkurunziza a pris la parole à la fin de la rencontre, il a commencé par annoncer le limogeage de Nduwimana Onésime au poste de porte-parole du parti, puis au lieu de faire des observations objectives, « *Nkurunziza nous injurie : dans un monologue long et accablant, il nous traite d'ingrat à l'égard du parti auquel il a tendance à se substituer. Ensuite il nous dit que nous n'avons rien compris et que si nous ne changions pas, nous allons le payer cher. Pour conclure, il décida de prier pour nous et cette prière dura au moins une demi-heure. Ainsi prit fin la réunion* »²⁰. De son côté, Ntavyohanyuma affirme que Nkurunziza les a humiliés, avec des mots choquants et injustes : « *qu'il a fermé les yeux sur notre enrichissement démesuré, et qu'aujourd'hui nous devenons rebelles au lieu de le remercier, que nous ne savons rien de ce qu'ils ont enduré au maquis pendant que nous nous la coulions douce en Europe... Des mots indignes d'un si haut responsable. Franchement, je n'attendais pas ça de lui ! (...) Je me rends compte aujourd'hui que nous avons côtoyé un diable qui s'est fait passer pour un ange, c'est vraiment dommage !* » (Nkurunziza, 2019, pp. 248-249).

2° La fronde au sein du parti présidentiel. Après le refus de ces hautes autorités de cautionner le 3^{ème} mandat, ce fut le tour d'autres hauts responsables au sein du parti d'officialiser leur position. La fronde contre ce 3^{ème} mandat de Nkurunziza a rassemblé des figures diverses, en interne et en plusieurs étapes, dont la plupart sont de la même appartenance ethnique que le président.

D'abord, en janvier 2015, Richard Nimbasha, ancien sénateur du CNDD-FDD (Hutu), annonce la couleur de ce qui se révélera, quelques jours plus tard, un mouvement des frondeurs. Il fait une sortie médiatique remarquée en affirmant que si Nkurunziza « brigue un autre mandat, il l'aura volé, il aura déçu les Burundais, il aura menti ». Nimbasha précise qu'il partage son point de vue avec d'autres hautes personnalités et que s'il advenait que Nkurunziza se représente, nombre de militants du CNDD-FDD qui croient en Dieu ne pourront pas l'accepter. En réalité, Nimbasha faisait d'une pierre deux coups. Dans un pays à plus de 80% chrétien, l'ancien sénateur rappelait au couple présidentiel (lui-même *born-again christian*) que, trois ans plus tôt le 31 mars 2012 au Congrès national ordinaire du CNDD-FDD, ce dernier a accordé à Dieu (Imana) la première place au sein du parti.

Ensuite, le 20 mars 2015, un mémorandum émanant de quelques hauts responsables du CNDD-FDD (Tableau 2 ci-dessous) est adressé au président Nkurunziza lui demandant de renoncer à son idée de briguer un 3^{ème} mandat qui viole l'Accord d'Arusha et la Constitution, mais aussi de se conformer à la réglementation de son parti en la matière, pour l'intérêt de ce dernier, son propre intérêt et pour celui de toute la nation entière. Voici ce qu'ils écrivent à propos de la problématique du candidat que le CNDD-FDD devrait présenter pour la présidentielle de 2015 : « *Cette question est cruciale et préoccupante pour bon nombre de Burundais. C'est pour cette raison que nous nous sommes vu obligés de soutenir la décision qui a été prise par les membres du CSS et sortir de notre silence en affirmant publiquement que nous nous inscrivons en faux que vous preniez un autre mandat présidentiel* »²¹. Et sans aucun doute, les premiers et principaux signataires de ce message sont tous des Hutu.

[19] Le CSS étant composé de 11 personnes à l'époque, à ces 8 présents il faudrait ajouter Déo Busuguru et Léonce Ndarubagiye, qui étaient absents, ainsi que son président, Pierre Nkurunziza.

[20] Pour plus de précisions à ce sujet, consulter www.girijambo.info.

[21] Lettre ouverte des différents responsables des instances du parti CNDD-FDD du 20 mars 2015, consultable sur le site <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/>, consulté le 20 octobre 2020.

Tableau n°2. Liste du noyau des principaux frondeurs au sein du CNDD-FDD

N°	Nom et prénoms	Appartenance ethnique	Fonctions
01	Hatungimana Léonidas	Hutu	Porte-parole du président de la République du Burundi
02	Nduwimana Onésime	Hutu	Porte-parole du parti CNDD-FDD
03	Kanyange Geneviève	Hutu	Présidente de la Ligue des Femmes du parti CNDD-FDD
04	Nyandwi Anselme	Hutu	Commissaire provincial et Gouverneur de la province Bubanza
05	Bucumi Moïse	Hutu	Membre du Conseil consultatif du parti et Vice-président de la Commission chargée du Suivi-évaluation du CNDD-FDD

Sources. Tableau élaboré par nous-même à partir de la lettre ouverte et des entretiens avec les signataires.

Selon Léonidas Hatungimana, l'un des principaux porteurs du mouvement de fronde, leur stratégie consistait à recueillir les signatures de ceux qui sont nommés par décret, ceux nommés par les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, par l'Ombudsman, ainsi que les responsables du parti à partir du niveau communal^[22]. Ces cadres du CNDD-FDD se sont opposés à la 3^{ème} candidature de Nkurunziza pour quatre principales raisons. Il y a d'abord ce qu'ils qualifient d'« illégalité du mandat » au niveau de la logique et des textes fondamentaux tels l'Accord d'Arusha et la Constitution. Ensuite vient l'illégitimité du mandat, le retour de Nkurunziza signifiant également pour eux le retour de sa clique avec laquelle il dirigeait le pays jusqu'à le plonger dans le gouffre. Cela signifiait, toujours aux yeux des frondeurs, qu'il n'y avait pas de valeur ajoutée à vouloir reconduire la même équipe. Troisièmement, les frondeurs n'ont pas voulu être du côté du bourreau car le camp de Nkurunziza prévoyait de gérer les mouvements contestataires dans le sang. ; Enfin, les frondeurs étaient habités par une « naïveté positiviste ». Hatungimana explique : « *Nous croyions que Nkurunziza, en voyant le nombre imposant de cadres signataires, allait prendre conscience et éviter de prendre la décision lourde de conséquences négatives sur le pays* », ce qui aurait préservé au peuple burundais « *une crise sociale, politique, sécuritaire et économique sans nom* »^[23].

Selon Aimé Nkurunziza (2019), Tutsi originaire de Cibitoke et ancien député président de la Commission politique à l'Assemblée nationale de 2010 à 2015, qui parle de la signature d'un mémorandum par les tout premiers frondeurs le soir du 21 mars 2015, « *au bout de trois jours, plus de trois cents militants du parti l'avaient déjà signé et le nombre ne cessait de croître de jour en jour* » (p. 254). A entendre les raisons qui l'ont poussé à ne pas le signer, il semble évident que les signataires étaient principalement (ou mieux uniquement) des Hutu, à tel enseigne qu'il s'est trouvé gêné par cette situation de quasi-exclusion des Tutsi. Voici comment il l'exprime : « *Pour ma part, bien qu'opposé à ce mandat de malheur et favorable à la démarche des frondeurs, je n'ai pas signé le mémorandum (...) il me semblait louche qu'aucun Tutsi du CNDD-FDD n'ait été associé de près ou de loin à la rédaction du mémorandum ni aux discussions entre généraux et civils. J'avais l'impression que c'était une affaire des seuls Hutu du parti alors que le CNDD-FDD ne manquait pas de Tutsi « influents » qui auraient pu se joindre au mouvement dès les premiers jours* » (Nkurunziza, 2019, pp. 255-256)^[24]. Mais de l'avis de Hatungimana, considéré comme un des principaux leaders de la fronde, le fait que ce soit les Hutu qui aient signé les premiers ne devrait étonner personne dès lors que ce sont eux qui occupent la majeure partie des hautes instances dirigeantes du parti CNDD-FDD et de l'appareil étatique. Ceci vient évidemment contraster avec l'image caricaturale d'un « dualisme ethnique tranché » que certains politiques voudraient coller à ce conflit : opposition entre Hutu qui soutiennent le 3^{ème} mandat et Tutsi qui

[22] Entretien avec Léonidas Hatungimana et Aimé Nkurunziza. De fait, ce sont les copies de cette liste du noyau des signataires qui ont circulé dans toutes les provinces du pays afin de recueillir le maximum possible de signatures des autres leaders et membres du parti.

[23] www.girijambo.info

[24] Selon Aimé Nkurunziza, à part Mohamed Rukara (Tutsi) qui était au Conseil Supérieur des Sages, le premier Tutsi à être associé dans la signature de ce mémorandum a été le ministre de l'enseignement de base et secondaire, Buzingo Séverin, peu après le début des menaces des généraux contre les frondeurs. Cela n'est pas le fruit du hasard car Buzingo est originaire de la même province de Cankuzo que Léonidas Hatungimana, le tout premier frondeur, dont il est un grand ami fidèle. Par la suite, d'autres Tutsi ont apposé leurs signatures, tels Ndemera Anicet (Tableau 2), Frédiane Coyitungiye, conseillère à la 2^{ème} vice-présidence de la République, etc.

sont contre le 3^{ème} mandat.

3° L'avertissement du Service National des Renseignements (SNR). Mi-février 2015, une note de renseignement « top secrète » de 17 pages rédigée par le cabinet de l'Administrateur général du SNR est remise au président Nkurunziza. Prenant position contre l'éventuelle candidature du président Nkurunziza pour son 3^{ème} mandat, l'Administrateur général du SNR, le général major Godefroid Niyombare (Hutu ancien rebelle FDD), esquisse les positions des uns et des autres (Eglise catholique, puissances et institutions financières mondiales, Union Européenne, Union Africaine, pays de la sous-région, etc.), afin de montrer les dangers qui guettent Nkurunziza, son parti et le pays une fois que cette candidature serait envisagée. Il conclut son rapport « prophétique » (Ntibantunganya, 2018, p. 629) en lui demandant de céder le pouvoir après son second mandat pour son bien, celui de sa famille et celui de son parti, le CNDD-FDD. L'Administrateur général du SNR invite le Président Nkurunziza et son parti à se choisir « *un nouveau candidat de poigne capable de conduire le pays, la population et le CNDD-FDD vers un avenir radieux* ». Bien plus, il recommande au président de ne pas continuer à prêter l'oreille attentive aux « *constitutionnalistes comme Kiganahe Didace et Rwankara Pascal* » (tous tutsi) qui cherchent à « *entraîner le Président Nkurunziza et le CNDD-FDD dans une erreur fatale en interprétant les articles 96 et 302 de la Constitution dans le sens légitimant le troisième mandat pour des fins pécuniaires (...)* ». Pour le général major Godefroid Niyombare, il s'est agi d'un troisième mandat relevant des « *spéculations politiciennes au sein du CNDD-FDD pour protéger les intérêts de certains individus* » (SNR, 2015).

4° Complicité dans l'évasion de Hussein Radjabu. Au tout début du mois de mars 2015, un fait important mérite d'être souligné. Dans la nuit du 1^{er} mars 2015, Hussein Radjabu (Hutu ancien rebelle), ancien Secrétaire général et ex-président du CNDD-FDD, détenu depuis huit ans, s'évade de manière spectaculaire de la prison centrale de Mpimba (Bujumbura). En effet, selon le ministère de la justice qui a confirmé cette évasion aux détails près, « *Hussein Radjabu s'est évadé de la prise de haute sécurité de Bujumbura avec trois des huit policiers de garde, son cuisinier, ainsi qu'un proche compagnon de lutte politique (...) au bout de huit ans de détention pour atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat* »²⁵. Plus tard, Radjabu affirmera lui-même d'être « *sorti sans violence de la prison* » pour être « *embarqué à bord de véhicules qui l'attendaient* »²⁶ et précisera sur les ondes des radios étrangères que son évasion avait été facilitée par les hautes personnalités de l'Etat, en remerciant particulièrement ses anciens compagnons du maquis, dont certainement la grande majorité est hutu. Pour les complices de cet acte de haute trahison envers Nkurunziza, les soupçons s'orientèrent particulièrement vers les éventuels opposants au 3^{ème} mandat, dont certains hauts gradés de l'armée et de la police nationale. Radjabu prit le chemin d'exile vers le Rwanda. Selon *Jeune Afrique*, l'évasion de cet homme « *ennemi juré* » du Président Nkurunziza a représenté un « *coup dur* » pour ce dernier à quelques trois mois seulement des élections d'autant plus que cet ex chef de parti au pouvoir était « *resté populaire auprès d'une partie des militants du CNDD-FDD* » et gardait une « *grande capacité de nuisance* »²⁷.

5° Messages bien tranchés de la CECAB. De toutes les confessions religieuses qui sont au Burundi, l'Eglise catholique, considérée comme la première force morale du pays, s'est particulièrement illustrée par ses prises de positions tranchantes et inhabituelles. Au cours de la période charnière du processus électoral, de mars à septembre 2015, la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi (CECAB) est sortie de son habituelle réserve au moins trois fois par messages et/ou communiqués. En abordant la question du nombre de mandats présidentiels, la CECAB – dont six sur huit évêques étaient des Hutu (soit 75% de Hutu et 25% de Tutsi) – demanda que la Constitution soit interprétée selon l'Accord d'Arusha, dont elle est l'émanation et qui vise à renforcer le processus de paix et de réconciliation par la voie démocratique. Partant de ce principe, la CECAB (2015a) annonça sa position bien tranchée en ces termes : « *en interrogeant notre conscience de citoyens qui aiment leur patrie (...) [et] qui ne souhaitent point que le pays replonge dans des*

[25] <http://www.agenceafrique.com/3316-burundi-dementi-de-hussein-radjabu-sur-son-evasion.html>, consulté le 18 novembre 2020.

[26] *Idem*.

[27] <https://www.jeuneafrique.com/225609/politique/burundi-hussein-radjabu-ex-chef-du-parti-au-pouvoir-s-est-vad-de-prison/>, consulté le 18 novembre 2020. Cependant, au sujet de l'évasion de Radjabu, il existe une autre version des faits. Selon laquelle sous les fortes pressions exercées sur Nkurunziza par l'Afrique du Sud et la Tanzanie pour libérer Radjabu, ce serait le président lui-même qui aurait organisé ce simulacre d'évasion afin de se débarrasser du territoire burundais d'« *un objet devenu très encombrant* ». Néanmoins, à considérer les conséquences que cette évasion a occasionnées dans le camp présidentiel, notamment son affaiblissement et sa perte de confiance, cette 2^{ème} thèse semble à notre humble avis très difficilement crédible.

controverses, dans des divisions et dans la guerre, nous déclarons ceci : la parole claire et sans équivoque que les Burundais se sont donnée et qu'ils se sont engagés à respecter est que celui qui est élu comme Président de la République du Burundi, quel qu'il soit, ne peut pas dépasser deux mandats de cinq ans chacun » (p. 2). Dans ses autres messages qui ont suivi, la CECAB donna un ultimatum au gouvernement pour qu'il organise des élections dans un climat apaisé où tout électeur vote en toute liberté, des élections inclusives qui aboutissent à la réconciliation des Burundais. Cependant, ces hommes d'Eglise constatèrent le contraire et finalement, le 28 mai 2015, la CECAB (2015b) annonça que l'Eglise Catholique du Burundi se désengage totalement du processus électoral : « Après avoir considéré la manière dont ces élections sont organisées et leur évolution actuelle, nous, évêques de l'Eglise catholique, avons estimé qu'il convenait que les prêtres démissionnent et cèdent leur place à ceux qui peuvent continuer le travail au sein des commissions où le clergé occupe des fonctions importantes » (p. 2).

6° Manifestations de rue anti-3^{ème} mandat. Sur appel des partis d'opposition et des frondeurs du CNDD-FDD regroupés dans le « Mouvement Arusha » (Hutu et Tutsi), la première manifestation anti-3^{ème} mandat a eu lieu le 15 avril 2015, soit 10 jours avant l'officialisation de la candidature de Nkurunziza par son parti. Cependant, il a fallu attendre le lendemain de la proclamation de ladite candidature (le 26 avril) pour voir se dérouler sans interruption les manifestations dans plusieurs quartiers de la capitale Bujumbura mais aussi dans certaines communes des provinces. Cela fit suite à l'appel du « Mouvement Arusha » mais aussi et surtout du mouvement « Halte au 3^{ème} mandat » regroupant la majorité des organisations de la société civile (Van Acker, 2018). Alors que certaines opinions avaient tendance à vouloir coller une étiquette ethnique à ces manifestations, la réalité a été que « *les Burundais ont fait preuve d'une grande maturité et ont témoigné des avancées très significatives dans la gestion de leur identité ethnique* », selon l'ex-deuxième vice-président Rufyikiri (2015).

7° La tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015. Dans le vif des manifestations ininterrompues et réprimées à balles réelles par les policiers, la journée du 13 mai 2015 s'annonça particulière. En début d'après-midi, l'ancien Administrateur général du SNR, le général-major Godefroid Niyombare (Hutu ancien rebelle), en compagnie d'autres hauts gradés de l'armée et de la police, toutes ethnies confondues, annonça sur les radios privées locales la destitution du président Pierre Nkurunziza, qu'il accusait d'être la source des problèmes que traversait le Burundi, surtout en briguant un 3^{ème} mandat contesté par les Burundais et la communauté internationale. A Bujumbura comme dans certains coins de l'intérieur du pays, des scènes de liesses accueillirent cette annonce mais pas pour longtemps car, le lendemain matin, les putschistes reconnurent leur échec : certains d'entre eux firent arrêter et emprisonnés, tandis que d'autres prirent le large (Ntibantunganya, 2018, pp. 599-560).

Comme nous venons de le voir, ceux qui se sont farouchement opposés au 3^{ème} mandat du président Nkurunziza, des frondeurs de son propre camp politique à la Conférence des évêques catholiques du Burundi, en passant par les partis d'opposition, les organisations de la société civile et les hauts gradés des corps de défense et de sécurité, étaient en grande majorité (probablement même à plus de 80%) des Hutu comme Nkurunziza lui-même. Par ailleurs, parmi les soutiens qui lui sont restés fidèles on trouve des Tutsi de son parti mais aussi ceux de l'UPRONA, le plus vieux parti burundais considéré comme porte-étendard de la cause tutsi au Burundi. D'où le conflit devrait rester éminemment politique.

4. DU POLITIQUE À L'ETHNIE LÉGITIMATRICE : LE RÉVEIL DE VIEUX DÉMONS ?

Le fait que le président Nkurunziza se retrouva en opposition avec les siens, au sens politique et ethnique, le priva de ressources politico-sociales à mobiliser pour se défendre en cette crise. Il fallait en créer ou en fabriquer (Conesa, 2011). Pour y arriver, il va passer d'abord par l'identification ethnique de ses adversaires qu'il va ensuite diviser. Le camp présidentiel va procéder par la remobilisation de ses partisans et sympathisants autour de la donne identitaire ethnique en présentant ses « vrais adversaires » comme étant les Tutsi à la solde du président rwandais Paul Kagame assoiffé de la construction de l'empire hima²⁸. Quant

[28] <https://www.burundi-forum.org/la-une/actualites/a-defaut-de-l-empire-hima-les-tutsi-burundais-veulent-revoir-les-accords-d/>, consulté le 18 novembre 2021. Voir également « L'installation de l'empire Hima et son objectif d'ostraciser les Bantous » sur <http://intabaza.com/?p=979&lang=en>, consulté le 18 novembre 2021.

aux Hutu qui sont avec eux, ce ne seraient que des mercenaires qui ignorent la vraie cause (hutu) à défendre et qui sont tombés dans le piège des Tutsi burundais hantés par la nostalgie de revenir au pouvoir perdu avec la démocratisation du pays, pour opprimer les Hutu et parachever l'empire hima. Selon l'auteur Nkurunziza (2019), la carte ethnique a été beaucoup utilisée, par exemple pour impressionner et intimider les signataires par la police, le SNR et des Imbonerakure : « *Vous suivez des Hutu lâches, agissant pour le compte des Tutsi qui nous ont asservis pendant plus d'une trentaine d'années !* » (p. 255). A cet effet, le président et ses soutiens ne manquaient pas d'entretenir un discours ethnicisant rappelant principalement les massacres aux allures génocidaires de 1972 dont les intellectuels et hommes d'affaires hutu furent victimes, y compris le père de Pierre Nkurunziza. Là, on est dans le schéma que décrivait le franco-libanais Maalouf (2012) lorsqu'il écrivait que « *pour ceux qui ont souffert, pour ceux qui ont eu peur, il y a simplement "nous" et "eux", l'injure et la réparation, rien d'autre ! "Nous" sommes forcément, et par définition, victimes innocentes, et "eux" sont forcément coupables, coupables depuis longtemps, et quoi qu'ils puissent endurer à présent (...)* » (p. 42).

Ce discours tenu par les plus hautes autorités de l'Etat, parfois même en public, produit finalement des effets escomptés. Il incite les membres de chaque camp à se replier sur eux-mêmes, à se méfier des membres de l'autre camp et pourquoi pas à s'organiser en « autodéfense ». Ce retour à l'ethnie ou ce phénomène de crispations identitaires a été exacerbé par quelques « faits-pièges » qui, à notre avis, à première vue, peuvent s'interpréter comme des faits démontrant un comportement d'ordre ethnique, mais si on les analyse en profondeur, dépassent ce cadre de lecture en raccourci. L'ethnie n'y était qu'en apparence car la motivation principale était restée le refus du troisième mandat. Ces « faits-pièges » se retrouvent des deux côtés opposés et, en voici qui ont attiré notre attention.

4.1. La mise en place d'une milice *Imbonerakure*

La mise en place d'une milice du parti au pouvoir (les *Imbonerakure*), à plus grande majorité hutu, a commencé avant même le début du conflit proprement dit. Cela se serait concrétisé depuis novembre 2013 quand un centre d'instruction a été installé à Kiliba Ondes, à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC). Plusieurs centaines de jeunes *Imbonerakure* venus des différentes provinces du Burundi, plus particulièrement celles de Bubanza et Bujumbura, y auraient reçu une formation paramilitaire intensive. Quand en mai 2014 la Radio Publique Africaine (RPA) a dévoilé l'existence de ces entraînements en RDC, certains éléments auraient quitté clandestinement Kiliba Ondes pour s'installer dans plusieurs coins du Burundi. Bien plus, le 11 avril 2014 les médias locaux ont fait état d'une note interne des Nations Unies selon laquelle le gouvernement du Burundi était en train d'armer et d'entraîner la milice *Imbonerakure*. Quelques jours après, le 17 avril 2014, le gouvernement burundais a expulsé Paul Debbie, responsable de sécurité du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB). De même, ces activités ont été dénoncées par Pierre Claver Mbonimpa (Hutu), président de l'Association burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH), qui avait affirmé détenir des preuves, notamment des photographies, faisant état de l'armement et de l'entraînement des *Imbonerakure*. Ces dénonciations lui ont valu quelques mois de prison à Mpimba et, plus tard, des tentatives d'assassinat (FIDH-Ligue ITEKA, 2015, pp. 29-30 ; Ntibantunganya, 2018, p. 628²⁹).

Les activités paramilitaires menées par les *Imbonerakure* à Kiliba Ondes étaient perçues par la minorité tutsi au Burundi comme une préparation d'une guerre contre elle, ou mieux, d'un génocide des Hutu contre les Tutsi burundais. Le parti au pouvoir se piégeait lui-même du moment qu'il lui était impossible d'expliquer le but de cet armement et de ces entraînements.

[29] Selon Ntibantunganya, le harcèlement de ce militant des droits de l'homme s'est poursuivi par l'assassinat de son gendre et de son fils. Pierre-Claver Mbonimpa est aujourd'hui une icône vivante de la lutte pour les droits de l'homme au Burundi, comme sa compatriote Marguerite Barankitse, la fondatrice de la Maison Shalom que le Président Pierre Nkurunziza a appelé « Maman nationale » (*Idem*). Voir aussi <https://bujanews.wordpress.com/2014/08/20/la-presence-des-jeunes-imbonerakure-sur-le-sol-congolais-une-verite-qui-creve-les-yeux/>

4.2. Les quartiers (tutsi) contestataires

Sur appel des leaders des organisations de la société civile, réputés être des Tutsi³⁰, ce sont les quartiers à prédominance tutsi qui ont été les plus actifs dans les manifestations de rue contre le 3^{ème} mandat (Musaga, Nyakabiga, Jabe, Mutakura, etc.) par rapport aux quartiers réputés hutu (Kamenge, Kinama, etc.). Cela a conféré à ces activités protestataires un cachet plus ou moins ethnique : un raccourci globalisateur selon lequel les Hutu soutiennent le 3^{ème} mandat et les Tutsi sont contre le 3^{ème} mandat. En réalité, c'était tout le monde, Hutu et Tutsi, qui s'y trouvait (Rufyikiri, 2015).

4.3. L'attitude de la police et de l'armée envers des manifestants

La répression des manifestations à balles réelles opérée par des policiers et des membres du SNR en collaboration avec les *Imbonerakure* en uniforme policier n'a pas été suivie de poursuites judiciaires pour ses auteurs. Cela donnait aux victimes le sentiment d'être traqué par le pouvoir (CNDD-FDD) qui devrait les protéger. Bien plus, alors que les militaires (dirigés par un ministre tutsi ancien membre des Forces Armées Burundaises, le Lt général Pontien Gacyubwenge) semblaient comprendre les manifestants et ne s'adonnaient pas massivement à la répression sanglante, les policiers épaulés par les agents du SNR et les *Imbonerakure* (dirigés par un ministre et des chefs hutu) affichaient beaucoup de zèle dans la dispersion des manifestants. Cette situation créa une sorte de conception manichéenne de la crise : d'un côté, les bourreaux seraient des Hutu au pouvoir, de l'autre côté, les victimes seraient des Tutsi anti-3^{ème} mandat.

4.4. Les réfugiés (tutsi) au pays de Kagame

Le gros des réfugiés burundais, surtout les Tutsi des quartiers aisés de Bujumbura, ont pris le chemin de l'exil vers le Rwanda de Paul Kagame, qui a également accueilli la plupart des hommes et femmes politiques frondeurs ainsi que quelques militaires et policiers auteurs du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 (toutes ethnies confondues). Bien plus, il semblerait que les paysans hutu (des provinces du Nord) qui avaient fui avec leurs voisins tutsi auraient été maltraités par le pouvoir de Kigali dans les camps de réfugiés. Cela renforçait l'idée qui habitait le pouvoir de Bujumbura selon laquelle c'est le pouvoir (tutsi) de Kigali qui était derrière les manifestations anti-3^{ème} mandat ainsi que le coup d'Etat raté du 13 mai 2015. Bujumbura accusait Kigali également de recruter et d'entraîner les rebelles (tutsi burundais) dans les camps de réfugiés pour attaquer le pouvoir (hutu) de Nkurunziza au moment où Kagame, de son côté, accusait son homologue burundais de « massacrer » sa population du « matin au soir » (Purdeková, 2019, pp. 28-29)³¹.

4.5. L'exploitation ethniquement orientée du coup d'Etat raté du 13 mai 2015

La tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015 fut l'œuvre de certains hauts gradés des corps de défense et de sécurité, toutes ethnies confondues. A la tête de ce putsch manqué se trouvait le général major Godefroid Niyombare, un Hutu ancien compagnon de lutte de Nkurunziza, bien connu et bien respecté par ses anciens compagnons. Néanmoins, le pouvoir en place a exploité cet événement de manière ethnicisante en affirmant que c'étaient les ex-Forces Armées Burundaises (FAB) qui avaient orchestré ce coup de force dans le souci de reprendre le pouvoir comme ils l'avaient fait en 1993 (ISG, 2017)³². La chasse à l'homme s'en est suivie, y compris chez les ex-FAB en retraite (ISG, 2017)³³. Pour le pouvoir en place d'alors, les putschistes n'étaient que des mercenaires à la solde du président rwandais Paul Kagame et des occidentaux (Purdeková, 2019, pp. 28-29). Cette ethnicisation de ce coup de force manqué réveillait bien entendu le sentiment de victimisation chez les Hutu dont les plaies de la crise du 21 octobre 1993, qui a emporté la vie du président élu (hutu), Melchior Ndadaye, et de ses plus proches collaborateurs, restaient encore béantes.

[30] Sans nier que la grande majorité des responsables des organisations de la société civile au Burundi étaient des Tutsi, ces stéréotypes sont néanmoins faux au regard de certaines figures majeures, activistes et leaders hutu comme Pierre-Claver Mbonimpa de l'APRODH, Faustin Ndikumana de la Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités (PARCEM), Justine Nkurunziza de la Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral (COSOME), etc.

[31] Voir également <https://www.jeuneafrique.com/277785/politique/paul-kagame-accuse-les-dirigeants-burundais-de-massacrer-leur-population/>, consulté le 13 octobre 2020.

[32] <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/247-burundi-army-crisis>, consulté le 18/12/2021.

[33] Voir également le point sur les conséquences.

4.6. Les « Burundi » urbain et rural

Dans sa lecture de la situation, Nkurunziza distinguerait deux Burundi : l'un de la ville de Bujumbura (peuplé par des intellectuels et hommes d'affaires à majorité tutsi), qui lui serait hostile, et l'autre de l'intérieur (peuplé par des paysans hutu analphabètes), qui lui serait favorable. De fait, depuis que le CNDD-FDD est au pouvoir en 2005, dans les différents scrutins il récolte très peu de voix en villes, surtout à Bujumbura, qu'en campagne (Van Acker, 2018, pp. 319-321)³⁴. Cette considération caricaturale selon laquelle des urbains sont des Tutsi hostiles au parti CNDD-FDD et des ruraux sont des Hutu favorables au pouvoir CNDD-FDD est en réalité fautive car il s'agit d'une situation liée au niveau de formation intellectuelle, d'information et de politisation de ces deux milieux.

4.7. Démissions et exils de hautes personnalités anti-3^{ème} mandat

Enfin, les démissions et exils politiques de certains responsables au sommet d'institutions et/ou commissions étatiques ont semé le trouble dans cette crise. Le 4 mai 2015, le vice-président de la Cour constitutionnelle, Sylvère Nimpagaritse (Tutsi), fuit le pays du fait des pressions et menaces exercées sur les membres de cette plus haute instance judiciaire de la République les obligeant à valider la candidature du président Nkurunziza pour son 3^{ème} mandat. Le 1^{er} juin, deux des cinq membres du bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Spès Caritas Ndironkeye et Illuminata Ndabahagamyé, (toutes deux Tutsi, respectivement vice-présidente de la CENI et commissaire chargée de l'administration et des finances), officialisent leurs démissions par deux lettres séparées adressées au président burundais Pierre Nkurunziza. Selon Ndironkeye, « *le contexte politico-sécuritaire du moment n'offre pas les conditions requises à l'encadrement de cet événement majeur pour le peuple burundais [les élections, NdA]* », tandis que pour Ndabahagamyé, « *l'état sécuritaire qui prévaut et le contexte politique du moment ne créent pas les conditions favorables à l'accomplissement satisfaisant de la mission qui [lui] avait été confiée* ». Les deux commissaires de la CENI ont évoqué également les menaces et pressions qu'elles subissaient régulièrement de la part des services de renseignement, qui les auraient poussées à fuir le pays³⁵. Au cours de la même période, l'ancien Ministre de la Défense nationale, le Lt. général Pontien Gacyubwenge (Tutsi ex-FAB) fuit le Burundi. Tout au début des manifestations anti-3^{ème} mandat, cet ancien plus haut gradé de l'armée burundaise avait été perçu comme un défenseur de l'Accord d'Arusha, ce qui sous-entendait qu'il était dans le camp légaliste anti-3^{ème} mandat. De même, Gacyubwenge aurait soutenu la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015 avant de se raviser lorsqu'il avait constaté que son chef d'Etat-major avait joué double jeu³⁶.

Toutes ces défections constituent des « faits-pièges » car, dans l'opinion « hutu » surtout pro-3^{ème} mandat, elles étaient perçues comme des manœuvres dilatoires des Tutsi visant à torpiller le bon déroulement des élections générales de 2015, afin de faire basculer le pays dans une interminable période de transition après les délais légaux des institutions. Qui plus est, le fait que la plupart de ceux qui partaient allaient vers le Rwanda ou transitaient par ce pays avant de s'envoler ailleurs est venu renforcer la représentation ethnicisée de la crise. Or, réfléchir de la sorte, c'est sombrer dans une naïveté identitaire et prendre un raccourci simplificateur dans ce sens que ces départs des Tutsi représentent une infime part par rapport à ceux des Hutu. En effet, on se rappellera que la grande majorité de ceux qui se sont prononcés contre ce mandat au sein du Conseil Supérieur des Sages ont fini par quitter leurs fonctions respectives, tels Pie Ntavyohanyuma et Gervais Ruyikiri (tous Hutu), pour prendre le chemin de l'exil vers leur deuxième patrie, la Belgique. De même, presque tous les opposants au 3^{ème} mandat ou supposés l'être ont subi le châtement d'être chassés du parti ou de leurs fonctions, et sont, eux aussi, partis pour l'étranger.

Ainsi donc, Nkurunziza et son parti, le CNDD-FDD, parvinrent à diffuser au sein de l'opinion

[34] Par exemple pour plus de détails sur la cartographie des élections de 2005 et 2010, voir La Benevolencija Burundi, *Cartographie des résultats des élections en 2005 et 2010* ; disponible sur le site <https://onedrive.live.com/?authkey=%21ABYXcYIEtNVMFBM&cid=F0D39C30495D5A2A&id=F0D39C30495D5A2A%21647&parId=F0D39C30495D5A2A%21589&o=OneUp>, consulté le 20 octobre 2020.

[35] <https://www.jeuneafrique.com/242193/politique/hemorragie-de-cadres-au-burundi/> (consulté le 13 juin 2020).

[36] <https://www.jeuneafrique.com/233313/politique/burundi-putsch-ou-pi-ge/>, consulté le 19 novembre 2020. Selon ce journal qui s'appuie sur les propos de Me Onésime Kabayabaya, avocat de l'un des prévenus, « *fin avril [2015] les généraux Niyombare et Ndayirukiye ont participé à une réunion avec le ministre de la Défense, Pontien Gacyubwenge, le chef d'état-major des armées (cema), Prime Niyongabo, mais aussi les responsables régionaux et chefs d'unité de l'armée. L'hypothèse d'un coup de force a été évoquée à mots couverts, sans faire tousser ni le ministre ni le cema* ».

nationale et internationale cette vision identitaire de la crise burundaise. Mais faut-il le dire, cette conception avait été alimentée bien avant même que la crise n'éclate, comme le témoigne Aimé Nkurunziza (2019) en ces termes : « *un discours ethnicisant a commencé à prendre cours désignant les Tutsi comme opposés au troisième mandat pour, disait-on, récupérer le pouvoir détenu par les Hutu. Ce terrible mensonge est même sorti de la bouche du commandant de la région Ouest au sein de la police nationale, le commissaire de police Bertin Gahungu : "Honorable, je vais te dire une chose (...), il y aura certes des manifestations de l'opposition, mais ça sera une affaire des seuls Tutsi et je connais tous leurs quartiers. Nous sommes avertis, nous allons gérer la situation" »* (pp. 243-244). Et l'ancien député Aimé Nkurunziza de conclure : « *Ce n'était donc plus un secret pour moi, avant même que les manifestations aient lieu, les responsables de la police avaient en tête qu'ils auraient affaire "aux Tutsi" et non à l'opposition. Visiblement les démons ethniques s'étaient réveillés !* » (p. 244). Les conséquences n'ont pas tardé à se manifester.

5. CONSÉQUENCES

Ce « glissement voulu » de la crise du politique vers l'éthnique n'a pas tardé à produire des effets sur la vie socio-politique du Burundi. Des clivages au sein de certains organes et institutions étatiques à la manipulation du terme « génocide », les conséquences ont touché le camp présidentiel autant que celui des anti-3^{ème} mandat.

5.1. Méfiance et divisions au sein des corps de défense et de sécurité

Consécutivement à cette situation de crise et à la lecture qui en a été faite, des divisions se sont observées au sein des membres des corps de défense et de sécurité (entre ex-FAB et ex-FDD) suivies d'assassinats en interne aux allures de vendetta. Une ligne de fracture est apparue entre ces deux composantes des Forces de Défense Nationale (FDN) et de la Police Nationale du Burundi (PNB) étant donné que la réunification de tous les anciens belligérants, autrefois ennemies, avait permis de se retrouver au sein des forces officielles du Gouvernement burundais. Déjà le putsch manqué du 13 mai 2015 a constitué un tournant qui a beaucoup exacerbé les tensions ethniques au sein de l'armée et généré un climat de peur parmi les ex-FAB. La FIDH et la Ligue ITEKA (2016) parlent de « victimes d'une répression de l'ombre ». Des désertions et des fuites se sont observées mais, parallèlement, des mesures anti-putsch, visant de façon privilégiée les ex-FAB, se sont rapidement mises en place et de nombreux militaires tutsi ont été retirés de leur poste de commandement, mutés et « dispersés » dans des lieux reculés en provinces. Selon toujours le même rapport de FIDH et Ligue ITEKA (2016), de nombreux officiers tutsi de la Brigade Spéciale de Protection des Institutions (BSPI) ont été remplacés par des anciens combattants du CNDD-FDD, les officiers ex-FAB ont été moins équipés que leurs collègues issus du CNDD-FDD et les unités spéciales de la police et de l'armée en pointe dans la répression étaient « à plus de 95% des Hutu ».

Dans le même ordre d'idées, les assassinats des mois de juillet et août 2015 invitent à orienter l'analyse dans cette direction. Dans la matinée du 2 août 2015, le Lt. général Adolphe Nshimirimana, bras droit du président Nkurunziza, ex-Chef d'Etat-major général de la FDN, ex-Administrateur Général des services secrets burundais (SNR) et figure emblématique de l'ancienne rébellion hutu du CNDD-FDD (1993-2003) est assassiné par un groupe de commandos. Deux semaines plus tard, le 15 août, c'est le Colonel Jean Bikomagu, ex-chef d'Etat-major général des Forces Armées Burundaises (FAB), à prédominance tutsi et symbole de la résistance des Tutsi du temps de la guerre contre les rebelles hutu, qui tombe sous les balles d'inconnus devant son domicile. A Bujumbura, ces deux événements sanglants successifs font dire à certains que l'assassinat du colonel Bikomagu ressemble à des représailles suite à celui du général Nshimirimana. D'autres éliminations auront également lieu sous cet angle, comme celles du Lt. colonel Darius Ikurakure (ex-FDD)³⁷ le 22 mars 2016 et du général de brigade Athanase Kararuzza (ex-FAB)³⁸ le matin du 25 avril 2016

[37] Le lieutenant-colonel Ikurakure était le commandant du bataillon de génie de Muzinda au nord de Bujumbura. Alors que cet ex-FDD était régulièrement pointé du doigt dans la répression contre les opposants au troisième mandat, il a été tué par un homme en uniforme dans les locaux de l'Etat-Major Général des armées (EMG).

[38] Le général Kararuzza était conseiller en matière de sécurité et de défense auprès du Premier vice-président de la République du Burundi, Gaston Sindimwo.

avec son épouse et sa fille. Cela a révélé des tensions au sein de l'armée qui ont fait craindre le pire, avec le spectre de la résurgence des conflits ethniques qui ont ensanglanté le pays au fil des générations. Avec toutes ces désertions, épurations des services de sécurité, « luttes à mort » au sein de l'armée, assassinats, disparitions ciblées et enlèvements forcés de plusieurs éléments ex-FAB, les corps de défense et de sécurité burundais ont été plus que jamais au bord de la scission (FIDH – Ligue ITEKA, 2016, pp. 35-37, ICG, 2016)³⁹.

5.2. Les Hutu anti-3^{ème} mandat perdent de la crédibilité, le pouvoir en place se radicalise

Suite à la multiplication des discours ethnicisants et à la manipulation des masses par le pouvoir Nkurunziza, les Hutu exilés en 2015 en Europe et en Amérique, particulièrement les frondeurs et ceux des partis d'opposition, ont fait objet de suspicions de la part de leurs « cousins » (hutu) qui avaient fui le pays lors des crises antérieures, notamment celles de 1972 et 1993. Ceux de 2015 étaient considérés comme des traîtres à l'égard de la « cause hutu », des lâches ignorants au service des Tutsi, des collabo. De même, les frondeurs hutu qui avaient exercé de hautes fonctions au sein et au sommet de l'Etat ont eu du mal à rassurer certains opposants tutsi radicaux qui les accusaient d'avoir cautionné les méfaits du régime pendant toute une décennie (2005-2015). Ne sachant à quel saint se vouer, certains frondeurs hutu ont opté, non sans déshonneur, pour le retour dans la mouvance du parti au pouvoir. Au sein de l'opposition de la diaspora, les lignes semblent n'avoir pas bougé jusqu'à aujourd'hui sur cette question. En effet, par exemple, les retours au pays de certains anciens dignitaires (la plupart hutu) issus dans les rangs du CNDD-FDD ou de ses partis alliés (Jérémié Ngendakumana, ancien président du CNDD-FDD est rentré en août 2021, Pancrace Cimpaye, ancien porte-parole du président Domitien Ndayizeye du Frodebu, est rentré en juillet 2021, Alice Nzomukunda, ancien Deuxième vice-président de la République, Mathias Basabose, ancien député du CNDD-FDD et Joseph Ntidendereza, ancien député du Frodebu-Nyakuri, sont rentrés en février 2017, etc.) sont perçus par nombre des Tutsi de la diaspora (opposition) comme un simple retour en famille, voulant dire par là que ces gens-là n'avaient jamais partagé véritablement la lutte avec eux. Certains radicaux iraient plus loin et affirmeraient que « *si tous les Hutu qui se disent de l'opposition en exil rentraient, la lutte deviendrait facile pour les Tutsi qui revendiqueraient clairement la cause tutsi auprès de la communauté internationale* »⁴⁰. Ceci vient sans doute rimer avec l'idée de l'instrumentalisation ethnique « réussie » qui pousse les gens à se recroqueviller sur eux-mêmes, à « se bunkériser » jusqu'à considérer leurs compagnons de lutte comme leurs obstacles à la réalisation de leurs objectifs.

Du côté du pouvoir en place, le courant progressiste et modéré a progressivement perdu de place depuis la crise de 2015. Seuls les radicaux (hutu) ont désormais droit au chapitre, d'où l'émergence de petits coqs du village dans toutes les structures du parti, de la base au sommet. De ce fait, ce n'est plus le politique intellectuel ou le sage du parti qui a raison, mais le plus virulent, l'illettré ancien combattant ou *Imbonerakure*, le jusqu'au-boutiste ou encore le plus grand corrupteur. Avec la disparition inopinée du président feu Pierre Nkurunziza en juin 2020 et le renouvellement de la classe politique à travers les élections de 2020, cette pratique s'est renforcée considérablement. Ainsi, on a assisté (et on assiste encore) à la montée en puissance des radicaux de l'aile dure au parti CNDD-FDD et dans les institutions étatiques et para-étatiques⁴¹. Dans leurs Notes de l'Ifri de mars 2021, Magloire et Vircoulon (2021) poussent plus loin leur analyse et notent que le système institutionnel actuellement en place à Gitega, taillé sur mesure et débarrassé des obligations de concertation et d'inclusivité, est un système « *complètement aux mains des sécuocrates du parti qui se sont illustrés dans la répression de la crise de 2015 et dont certains sont sous sanctions internationales* » (p. 3).

[39] Au point III, ICG parle d'« *une société dangereusement fracturée et appauvrie* », pp. 10-17.

[40] Entretien avec certains d'entre eux (Hutu et Tutsi) qui ont requis l'anonymat en octobre 2021.

[41] Ce sont les cas, entre autres, de la nomination du général Alain-Guillaume Bunyoni à la Primature, du général Gervais Ndirakobuca au ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, de l'élection de Gélase Daniel Ndirarababwa à la présidence de l'Assemblée nationale, de la désignation de Révérien Ndirukuriyo au poste de Secrétaire général du CNDD-FDD, pour ne citer que ceux-là.

5.3. Le spectre du génocide

C'est une problématique qui s'est posée depuis le déclenchement de la crise et qui a alimenté les débats un peu partout où on évoquait la crise burundaise. Concrètement parlant, on pourrait dire que cette problématique de génocide est venue sceller la victoire politique de Nkurunziza et la défaite politique de ses opposants et de la communauté internationale.

5.3.1. « Génocide », un concept qui sème la confusion dans les rangs de l'opposition en exil

Comme nous venons de le voir ci-haut, les crispations identitaires ont repris leurs droits dans ce conflit qui s'est enlisé mais qui était initialement purement politique. Contre toute attente et contrairement à certaines déclarations officielles, le mot « génocide » divisait même jusqu'au sein de l'opposition politique (société civile et partis politiques) en exil. En effet, certains politiques et activistes des droits de l'homme hutu estimaient que leurs collègues tutsi utilisaient ce concept de manière injuste et égoïste. Lorsque ces Tutsi avançaient que Nkurunziza et son parti étaient en train de commettre le génocide contre les Tutsi, les opposants hutu leur demandaient si Nkurunziza ne tuait pas également des Hutu opposés à son 3^{ème} mandat. Les premiers rétorquaient que même au Rwanda, lors du génocide des Tutsi de 1994, il y a eu des Hutu modérés qui ont été tués avec les Tutsi rwandais mais qu'il s'agissait bel et bien d'un génocide des Tutsi, les Hutu modérés tués étant considérés comme des dommages collatéraux. Argument très critiqué par les Hutu, qui trouvaient que c'était une autre manière de minimiser leur lutte et de dénigrer leur importance politique. Pour eux, cela voudrait dire qu'il n'y a de génocide que lorsque meurt le Tutsi et jamais lorsque meurt le Hutu⁴². De fait, cette mésentente aurait été le fruit d'une certaine opinion tutsi qui appréhendait la lutte sous l'angle exclusivement ethnique. En effet, considérant que les victimes du pouvoir CNDD-FDD sont majoritairement des Tutsi, la solution devrait venir des seuls Tutsi unis contre les Hutu, d'où le Tutsi modéré perdait sa place dans ce courant où il était traité de naïf.

5.3.2. Pas de génocide au pays de Nkurunziza, et pourtant....

Au moment où ses opposants criaient aux massacres et au génocide au Burundi, le président Nkurunziza et son parti leur rétorquaient qu'il n'y aura jamais de génocide tant qu'ils seront encore au pouvoir. Pour eux, ce sont ces mêmes opposants qui voudraient que le génocide ait lieu pour en faire leur fonds de commerce en collaboration avec certains organismes internationaux soucieux d'étendre leur impérialisme ou néocolonialisme sur le Burundi. Le parti au pouvoir au Burundi pousse plus loin son audace et va jusqu'à nier le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. En effet, dans son communiqué du 16 août 2016 condamnant l'adoption de la résolution 2303 par le Conseil de sécurité des Nations Unies⁴³, Pascal Nyabenda, président du parti au pouvoir CNDD-FDD, déclare ce qui suit : « *N'eut été le rôle déterminant de la MINUAR, le FPR-Inkotanyi n'aurait jamais pris le pouvoir au Rwanda. Tous les montages génocidaires contre le Gouvernement dit hutu de Kigali avaient été mis au point et la projection du génocide sur le gouvernement en place avait été bien affinée par les envahisseurs. Et plus tard, Kagame lui-même dira qu'on ne peut pas manger les omelettes sans casser les œufs devant les chaudes larmes de ses hommes qui venaient de réaliser l'irréparable qu'ils ont causé à l'humanité* »⁴⁴. Pour Nyabenda, c'est plutôt Kagame qui était en train de recruter et d'entraîner les jeunes burundais dans les camps des réfugiés au Rwanda afin que ces derniers reviennent commettre les actes de génocides au Burundi (Purdeková, 2019, p. 29). De ce fait, Nkurunziza renvoyait ainsi la balle à ceux qui l'accusaient de commettre un génocide contre les Tutsi et se présentait plutôt en rempart contre ce même génocide. De la bouche de Willy Nyamitwe, porte-parole du président, « *there will be no war or genocide, while maintaining the government was trying to suppress acts of terrorism* » (...) » (Purdeková, 2019, p. 28).

[42] Entretien avec certains Burundais de la diaspora qui ont requis l'anonymat en octobre 2021.

[43] La Résolution 2303 consacrait le déploiement d'un effectif maximum de 228 policiers des Nations Unies au Burundi. Ces derniers devraient être chargés de suivre de près la situation sécuritaire sur une période d'une année. Mais cette initiative était loin de faire l'unanimité auprès des autorités burundaises qui se sont dites choquées de n'avoir pas été préalablement consultées (voir Communiqué du CNDD-FDD ci-haut évoqué).

[44] Communiqué n°016 du parti CNDD-FDD du 16 août 2016, en ligne sur <http://cndd-fdd.org/2016/08/16/communiquie-no-0162016-du-parti-cndd-fdd-du-16-aout-2016/>

5.3.3. il y a présence de quelques éléments en soutien de la thèse de génocide

Un an et demi après le déclenchement de la crise, dans leur rapport intitulé « *Burundi. Répression aux dynamiques génocidaires* » (publié à la mi-novembre 2016), la FIDH et la Ligue ITEKA dressaient un bilan humain de plus de 1000 morts, 8000 personnes détenues pour des motifs politiques, 300 à 800 personnes disparues, des centaines de personnes torturées, plusieurs centaines de femmes victimes de violence sexuelle, et des milliers d'arrestations arbitraires. Selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), à la fin septembre 2016, les exactions commises majoritairement par les forces de sécurité burundaises avaient poussé plus de 310 000 personnes à fuir le pays, les civils étant les principales victimes de ces violences. La répression a touché toute personne opposée ou soupçonnée d'être opposée au 3^{ème} mandat du président Nkurunziza, en particulier ceux qui se sont illustrés dans les manifestations ou dans la fronde. Dans cette répression, le rapport incrimine certaines forces spéciales : le SNR, la Brigade Anti-Emeute (BAE), l'Agence de Protection des Institutions (API), le Groupement Mobile d'Intervention Rapide (GMIR) et le Bureau Spécial de Recherche de la police judiciaire (BSR) ou encore le Bataillon Génie des Combats (BGC), le 221^{ème} bataillon Commando de Ruyigi, et la Brigade Spéciale pour la Protection des Institutions (BSPI). A ceux-là, il faudrait ajouter la milice *Imbonerakure*, devenue organisation paramilitaire, qui a pris la place des forces de l'ordre, de l'administration et de la justice dans certains coins du pays (UN SC, 2019). Ces auteurs présumés semblent correspondre à l'identification que fait Semelin en rapport avec les acteurs violents, à la fois distincts et complémentaires, engagés dans l'exécution des massacres. Selon Semelin (2005), il en existe deux. Les premiers proviennent de l'appareil d'Etat proprement dit : armée et police qui se trouvent détournées de leurs missions de défense du territoire et de protection des citoyens. En effet, leurs hiérarchies respectives finissent par assumer l'idée que détruire tel ou tel groupe de civils relève bien de leurs fonctions de défense de l'ordre et de la sécurité. Le second type d'acteurs est constitué des corps spécialisés de tueurs, créés plus ou moins dans l'orbite étatique et dont la tâche est non seulement d'impulser le massacre sur le terrain, mais plus encore de le commettre de manière systématique (pp. 228-229).

Ainsi, de l'avis de la FIDH et de la Ligue Iteka (2016), tous les critères et les conditions de la perpétration d'un génocide sont en place : « *une idéologie, une intention, des organes de sécurité et des relais de mobilisation, notamment via des milices, un ciblage des populations à éliminer, des justifications historiques pour le faire* ». Les deux organisations parlent d'« *une répression moins "visible" aux dynamiques pourtant génocidaires* » (p. 38). D'ailleurs, la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) est resté fidèle à son engagement et est allée jusqu'à projeter à Paris, fin novembre 2016, son film documentaire intitulé *Génocide au Burundi*, après qu'en septembre de la même année un rapport de l'ONU a parlé d'une « *répression aux dynamiques génocidaires* » au Burundi (Bruneteau, 2019, p. 19)⁴⁵.

6. CONCLUSION

Depuis que l'on a commencé à soupçonner l'intention du chef de l'Etat Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat anti-constitutionnel, notamment à travers sa détermination à réviser la constitution de mars 2005, des voix se sont élevées pour dénoncer ce comportement. Des politiques de la majorité comme de l'opposition, des membres des corps de défense et de sécurité, des activistes des organisations de la société civile, des responsables des syndicats et de certaines confessions religieuses dont la puissante Eglise catholique, Hutu et Tutsi confondus, n'ont cessé de décrier ce « mandat de trop », dit également « mandat de malheur » (Nkurunziza, 2019, p. 255). Même au plus fort moment de la crise consécutive à ce mandat, ils sont restés coude à coude dans leur combat qu'ils espéraient gagner politiquement. Néanmoins, au fur et mesure que la crise battait son plein, le pouvoir en place sentait le besoin de légitimité qui l'échappait de plus en plus. Il ne lui restait donc qu'à recourir aux ressources facilement accessibles et acceptables pour se justifier et donner sens aux exactions contre ses opposants. Ainsi, petit à petit, il y a eu un glissement de nature de la crise. D'un conflit purement politique au départ, le 3^{ème} mandat de Nkurunziza

[45] Néanmoins, il faudrait tout de même rester mesuré car, même si la FIDH semble avancer à grands pas vers ce concept de génocide, les mécanismes onusiens ainsi que le bureau du procureur de la CPI ne l'ont pas encore adopté. Pour plus de détails sur les déclarations et autres documents publiés par les organisations intergouvernementales en rapport avec la crise de 2015 au Burundi, consulter <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/conflit-2015-17/organisations-intergouvernementales/>, tandis qu'en ce qui concerne les actes de la Cour Pénale Internationale sur le Burundi pour cette période, voir <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/droits-de-l-homme/cour-penale-internationale/>, consultés le 12 octobre 2020.

est devenu une source de crispations identitaires pour certains Hutu et Tutsi du Burundi. En effet, même si les populations burundaises ont résisté aux sirènes ethniques que certains responsables politiques agitaient pour se garantir le soutien des populations dont ils partagent l'ethnie (Ntibantunganya, 2018, p. 605), pour des raisons totalement différentes, les deux composantes se sont ainsi retrouvées dans ce piège ethniciste. Les Hutu qui soutenaient Nkurunziza pensaient bénéficier du soutien des Hutu en arguant qu'ils étaient en train de faire face aux plans des Tutsi voulant leur ravir « leur » pouvoir, au moment où ces derniers espéraient qu'en brandissant le spectre de « génocide des Tutsi », ils allaient discréditer le pouvoir de Nkurunziza et son parti et, du coup, bénéficier du soutien de la communauté internationale. Néanmoins, si la tournure des événements aura montré à quel point une ressource « politisée » anciennement efficace peut perdre son poids sans pour autant disparaître, les deux camps tombés dans leur propre piège de l'instrumentalisation de l'ethnie n'ont récolté que des effets pervers de leurs convictions respectives. De fait, ni les uns ni les autres n'ont bénéficié du soutien attendu pour cette raison. Au contraire, l'opposition politique en exil en a souffert de par les clivages identitaires qu'elle a ravivés au sein de ses membres.

Le motif ethnique comme source intrinsèque de conflit doit donc être nuancé au profit d'une analyse en termes d'acteurs (Prunier, 1995, paraphrasé par Gazibo, 2010, p. 135). Chaque acteur a mis en place et développé sa propre stratégie pour délégitimer l'autre. Or comme l'a si bien montré Crawford Young, un des auteurs pionniers sur l'ethnicité, même s'ils prétendent lutter contre le tribalisme dans leurs discours, les hommes politiques l'instrumentalisent souvent dans la pratique (Young, 1976, paraphrasé par Gazibo, 2010, p. 134). Là, notre conclusion se rapproche de l'observation d'Accardo (1997) selon laquelle toute société doit être perçue et pensée sous l'angle de sa formation, sa genèse, et plus précisément comme une construction, œuvre permanente résultante des interactions dans le système considéré. D'où dans toute communauté, « *les agents sociaux sont constamment guidés par une idée ou une image d'eux-mêmes, de leur situation, de leurs rapports, par une représentation de ce qu'ils sont ou croient être, de ce qu'ils souhaitent ou redoutent de devenir, bref par une certaine représentation de leur identité, et celle des autres qui contribue à donner du sens à leur existence et qui les justifient de faire ce qu'ils font* » (p. 2). Bien plus, à part cette mémoire traumatisante du passé qui poussent les politiques burundais à une sorte d'« assignation ethnique » (Pouilly, 1996), la politisation de l'ethnie s'avère être également l'une de leurs stratégies qu'ils adoptent et mettent en place pour consolider et conserver leurs positions de pouvoir ou rallier des soutiens pour leurs conquêtes du pouvoir.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Accardo, A. (1997). *Introduction à une sociologie critique. Lire Bourdieu*. Bordeaux : Le Mascaret.
- Accord global de cessez-le feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), (2003). En ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/paix/accords-de-paix/>, consulté le 10 octobre 2020.
- Amselle, J.-L. & M'bokolo, E. (éd.). (1985). *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*. Paris : La découverte.
- Ansart, P. (1997). *Les cliniciens des passions politiques*. Paris : Seuil.
- Ansart, P. (1974). *Les idéologies politiques*. Paris : PUF.
- Banshimiyubusa, D. (2014). *Analyse de la législation électorale comme corollaire de l'évolution politico-institutionnelle conflictuelle. Cas du Burundi*. Mémoire du Diplôme d'Université (D.U.) « Administrateur d'élections » non publié. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – Centre d'Études Permanentes (CEP), France.
- Banshimiyubusa, D. (2018). *Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques*. Thèse de doctorat non publiée. Université de Pau et des Pays de l'Adour, France.
- Barth, F. (1969). *Ethnic Groups and Boundaries : The social organization of culture difference*. Bergen/Oslo : Universitetsforlaget.
- Bayart, J.-F., Dufour, J.-L., & Ruano-Borbalan J.-C. (1999). *Penser la guerre, penser la paix*. Paris : Science sociale.
- Boshab, E. (2013). *Entre la révision de la Constitution et l'inanition de la nation*. Bruxelles : Larcier.
- Braud, P. (2004). *Violences politiques*. Paris : Le Seuil.
- Bruneteau, B. (2019). *Génocides. Usages et mesurages d'un concept*. Paris : CNR Editions.
- CECAB. (2015a). Deuxième message de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi en vue des élections de 2015, *Préparons les élections pour promouvoir la paix et la réconciliation*. En ligne sur : <http://eglisecatholique.bi/index.php/fr/>, consulté le 15 octobre 2020.
- CECAB. (2015b). Communiqué n°2 de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi concernant les élections de 2015, *C'est dans le dialogue et la concertation qu'on aboutit à des solutions durables*. En ligne sur <http://eglisecatholique.bi/index.php/fr/>, consulté le 18 octobre 2020.
- Chebel, M. (1998). *La formation de l'identité politique*. Paris : Payot.
- Chrétien, J.-P. (1997). *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi 1990-1996*. Paris : Karthala.
- Chrétien, J.-P. & Mukuri, M. (éd.). (2002). *Burundi, la fracture identitaire*. Paris : Karthala.
- Chrétien, J.-P. & Prunier, G. (éd.). (1989). *Les ethnies ont une histoire*. Paris : Karthala/ACCT.
- Conesa, P. (2011). *La fabrication de l'ennemi ou comment tuer avec sa conscience pour soi*. Paris : Robert Laffont.
- Dalloz, J.-P. & Quantin, P. (éd.). (1997). *Transitions démocratiques africaines*. Paris : Karthala.
- Darbon, D. (1990). « De l'ethnie à l'ethnisme : réflexions autour de quatre sociétés multiraciales : Burundi, Afrique du sud, Zimbabwe et Nouvelle Calédonie ». *Afrique contemporaine*. 29 (154), 35-48.
- Derriennic, J.-P. (2001). *Les guerres civiles*. Paris : Presses des Sciences Po.
- Diouf, M. (1998). « Libéralisations politiques ou transitions démocratiques : Perspectives africaines ». *CODESRIA/Nouvelles pistes*. 1.
- Dobry, M. (2009). *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Dubar, C. (2007). *La crise des identités, le lien social*. Paris : PUF.
- Ferréol, G. & Jucquois, G. (2003). *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, Paris : A. Colin.
- Fabre, D. (1977). « Les minorités nationales en pays industrialisés ». Bidart, D. et al. (1977). *L'Anthropologie en France. Situation actuelle et avenir*. Paris : Editions du CNRS, 293-314.



- FIDH. (1994). *Burundi. Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme depuis le 21 octobre 1993. Rapport final*. En ligne sur www.fidh.org, consulté le 20 octobre 2020.
- FIDH – Ligue ITEKA. (2015). *Burundi : Eviter l'embrassement. Rapport d'enquête*, mai 2015.
- FIDH – Ligue ITEKA. (2016). *Burundi. Répression aux dynamiques génocidaires*, novembre 2016.
- Foucher, V. (2009). « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel ». *Pouvoirs*. 2 (129), 127-137.
- Gatugu, J. (2018). « Burundi : les identités narratives Hutu et Tutsi en question ». *Conjoncture de l'Afrique centrale* (pp. 49-70). Paris : L'Harmattan.
- Gazibo, M. (2010). *Introduction à la politique africaine*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Grosser, A. (1996a). *Le crime et la mémoire*. Paris : Grasset.
- Grosser, A. (1996b). *Les identités difficiles*. Paris : PFNSP.
- Haute, E.-V. (2007). « Les rapports entre droit et politique dans un contexte d'instabilité institutionnelle : Effet de contagion? Le cas de la Belgique fédérale ». *Lex Electronica*. 11 (3), 1-18.
- Hermet, G. et al. (2010). *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques*. Paris : Armand Colin.
- Hobsbawm, E. (1993). « Qu'est-ce qu'un conflit ethnique ? ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. 5 (100), 51-57.
- International Crisis Group (ICG). (2016). *Burundi: anatomie du troisième mandat, Rapport Afrique n°235*.
- International Crisis Group (ICG). (2017). *Burundi : l'armée en crise. Report Africa n°247*.
- International Refugee Rights Initiative (IRRI). (2017). *Causes of Exile of Burundian Asylum Seekers*.
- Juteau, D. (1983). « La production de l'ethnicité ou la part réelle de l'idéal ». *Sociologie et Sociétés*, 15(2), 39-54.
- Juteau, D. (1999). *L'ethnicité et ses frontières*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Kazadi Mpiama, J. (2012). « L'Union Africaine face à la gestion des changements anticonstitutionnels de gouvernements ». *Revue québécoise de droit international*. 25 (2), 101-141.
- Koko, S. & Yuma Kalulu, T. (2017). « La question du troisième mandat au Burundi : Quelles leçons pour la République Démocratique du Congo ? ». *JAE*. 16 (1), 97-131.
- La Benevolencija* Burundi. (2010). *Cartographie des résultats des élections en 2005 et 2010*. Bujumbura.
- Lemarchand, R. (1994). *Burundi : ethnocide as discourse and practice*. New York : Woodrow Wilson, Center Press and Cambridge University Press.
- Liniger-Goumaz, M. (1992). *La démocratie. Dictature camouflée, démocratie truquée*. Paris : L'Harmattan.
- Maalouf, A. (2012). *Les identités meurtrières*. Paris : Grasset.
- Magloire, H.-P. & Vircoulon, T. (2021). *L'après-Nkurunziza : la suprématie totale du CNDD-FDD. Notes de l'IFRI*. Centre Afrique subsaharienne.
- Matagne, G. et Van Ingelgom, V. (dir.). 2017. *Politiques de crise, crises du politique*, Paris : Academia/L'Harmattan.
- Martin, D.-C. (éd.). (1994). *Cartes d'identités. Comment on dit «Nous» en politique*. Paris : PFNSP.
- Martin, D.-C. (2010). « Ecart d'identité, comment dire l'Autre en politique? », Martin, D.-C. (dir.). *L'identité en jeux. Pouvoirs, identifications, mobilisations* (pp. 13-134). Paris : Karthala.
- Mbonimpa, M. (1994). *Ethnicité et démocratie en Afrique : L'homme tribal contre l'homme citoyen*. Paris : L'Harmattan.
- Mweyang Aapengnuo, C. (2010). « La mauvaise interprétation des conflits ethniques en Afrique ». *Bulletin de la sécurité africaine*. (4), 1- 6.
- Ngabire, E. (2015). « Le débat sur le troisième mandat devrait être clos », <https://iwacu.collateral-freedom.org/le-debat-sur-le-troisieme-mandat-devrait-etre-clos/>, consulté le 12 novembre 2020.
- Nimubona, J. (2000). « Etat et représentation de l'Etat au Burundi : réflexions et hypothèse sur les crises de légitimité et les conflits à l'ère de la mondialisation ». *Au Cœur de l'Afrique*. (1), 41-60.
- Nimubona, J. (2003). *Analyse des représentations*

- du pouvoir politique: Le cas du Burundi*. Thèse de doctorat en Science politique non publiée. Université de Pau et des Pays de l'Adour, France.
- Nimubona, J. (2003). « Citoyenneté et représentations ethniques : perspectives pour la démocratisation en Afrique des grands lacs ». Rutembesa, F., Semujanga, J. & Shyaka, A. (éd.), *Rwanda, Identité et citoyenneté, Cahiers du Centre de Gestion des Conflits* (pp. 185-205). Butare : Edition de l'Université Nationale du Rwanda.
- Nimubona, J. (2004). « Des valeurs en politique ou de la politique dans les valeurs : Analyse de l'imaginaire ethico-politique ». *Culture et Société, Revue de Civilisation, burundaise*. XIX, 7-29.
- Nimubona, J. (2005). *La perception de l'identité ethnique dans le processus électoral au Burundi*. Bujumbura : LDGL.
- Nimubona, J. (2007). « Le processus de paix au Burundi (1998-2005). Performances et limites de l'approche instrumentale de l'ethnicité ». Deslaurier, C. & Juhe-Beaulaton, D. (éd.). *Afrique, terre d'histoire. Au cœur de la recherche avec Jean-Pierre Chrétien* (pp. 497-516). Paris : Karthala.
- Nkurunziza, A. (2019). *Burundi. Le dessous des cartes*. Bujumbura : Editions Iwacu.
- Ntibantunganya, S. (2018). *Burundi. Démocratie piégée. Lectures, Témoignages, Analyses*, Paris : Editions Iwacu Europe.
- Organisations de la Société Civile Burundaise. (2013). *Correspondance adressée au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies. Recours pour un processus électoral respectant les fondements de l'Etat de droit au Burundi en 2015*. Document inédit.
- Paviotti, A. (2021). « Us » and « them » : *reciprocal perceptions and interactions between amoko in contemporary Burundi*. Thèse de doctorat non publiée. Université d'Anvers, Belgique.
- Politique Africaine*. (2006). *Partis politiques d'Afrique : retour sur un objet délaissé*. (104). Paris : Karthala.
- Posner, D. N. & Young, D. J. (2007). « The institutionalization of Political Power in Africa ». *Journal of Democracy*. 18 (3), 126-140.
- Pouilly, S. (1996). *De l'assignation ethnique à la revendication d'ethnicité : le cas des Diola de Casamance (Sénégal)*. Thèse de Doctorat en Ethnologie non publiée, EHESS (France).
- Poutignat, P. et Streiff-Fénart, J. (2015). « L'approche constructiviste de l'ethnicité et ses ambiguïtés ». *Terrains/Théories*. Voir <http://journals.openedition.org/teth/581>, consulté le 17 décembre 2021.
- Purdeková, A. (2019). « Stop This Movie and the Pitfalls of Mass Atrocity Prevention : Framing of Violence and Anticipation of Escalation in Burundi's Crisis (2015-2017) ». *Genocide Studies and Prevention : An International Journal*. 13 (2), 22-37.
- Rabardel, P. (1995). *Les hommes et les technologies : une approche cognitive des instruments contemporains*. Paris : Armand Colin.
- Rabardel, P. et Beguin, P. 2005. « Instrument mediated activity : from subject development to anthropocentric design ». *Theoretical Issues in Ergonomics Science*. 6 (5), 429-461.
- Révault d'Allones, M. (1995). *Ce que l'homme fait à l'homme. Essai sur le mal politique*, Paris : Le Seuil.
- Ricoeur, P. (1994). « La souffrance n'est pas la douleur ». *Revue Autrement/Mutations*. (142), 58-69.
- Ricoeur, P. (2000). *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*. Paris : Seuil.
- Rufyikiri, G. (2015). Lettre adressée au président de la République Pierre Nkurunziza. Bruxelles, Document inédit.
- Schraml, C. (2011). *The Dilemma of Recognition. Experienced Reality of Ethnicised Politics in Rwanda and Burundi*. Marburg : Springer VS.
- Semelin, J. (2005). *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*. Paris : Editions du Seuil.
- SNR. (2015). *Note de renseignement, L'éventuelle candidature du président Nkurunziza au troisième mandat est-elle constitutionnelle ? Position des différents partenaires et orientations du SNR*. Bujumbura, Document inédit.
- Sylvie, G. (2018). « Constructivisme en études ethniques au Québec ». *Anthropologie et Sociétés*. 41, 59-85.
- Thibon, C., (2014). « Les élections de 2015 au Burundi, enjeux, inquiétudes, espoirs et inconnu(e)s ». *Observatoire des Grands Lacs en Afrique*. Note n°5.

UN SC. (2020). *La situation au Burundi – Rapport du Secrétaire général (S/2019/837)*. En ligne sur <https://reliefweb.int/report/burundi/la-situation-au-burundi-rapport-du-secr-taire-g-n-ral-s2019837>, consulté le 12 octobre 2020.

Van Acker, T. (2018). « From rural rebellion to urban uprising ? A sociospatial perspective on Bujumbura’s conflict history ». *Journal of Eastern African Studies*. 12 (2), 310-328. En ligne sur <https://doi.org/10.1080/17531055.2018.1459827>, consulté le 15 octobre 2020.

Vandeginste, S. (2013a). « Jamais deux sans trois ? Comment réagir à un éventuel troisième mandat des présidents Nkurunziza (Burundi), Kabila (République démocratique du Congo) et Kagame (Rwanda) ? ». *La Libre Belgique*.

Vandeginste, S. (2013b). *Une nouvelle Constitution pour le Burundi ? Un défi pour la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, Work Paper*. IOB, Université d’Avers. En ligne sur URL : <https://www.uantwerpen.be>, consulté le 25 octobre 2020.

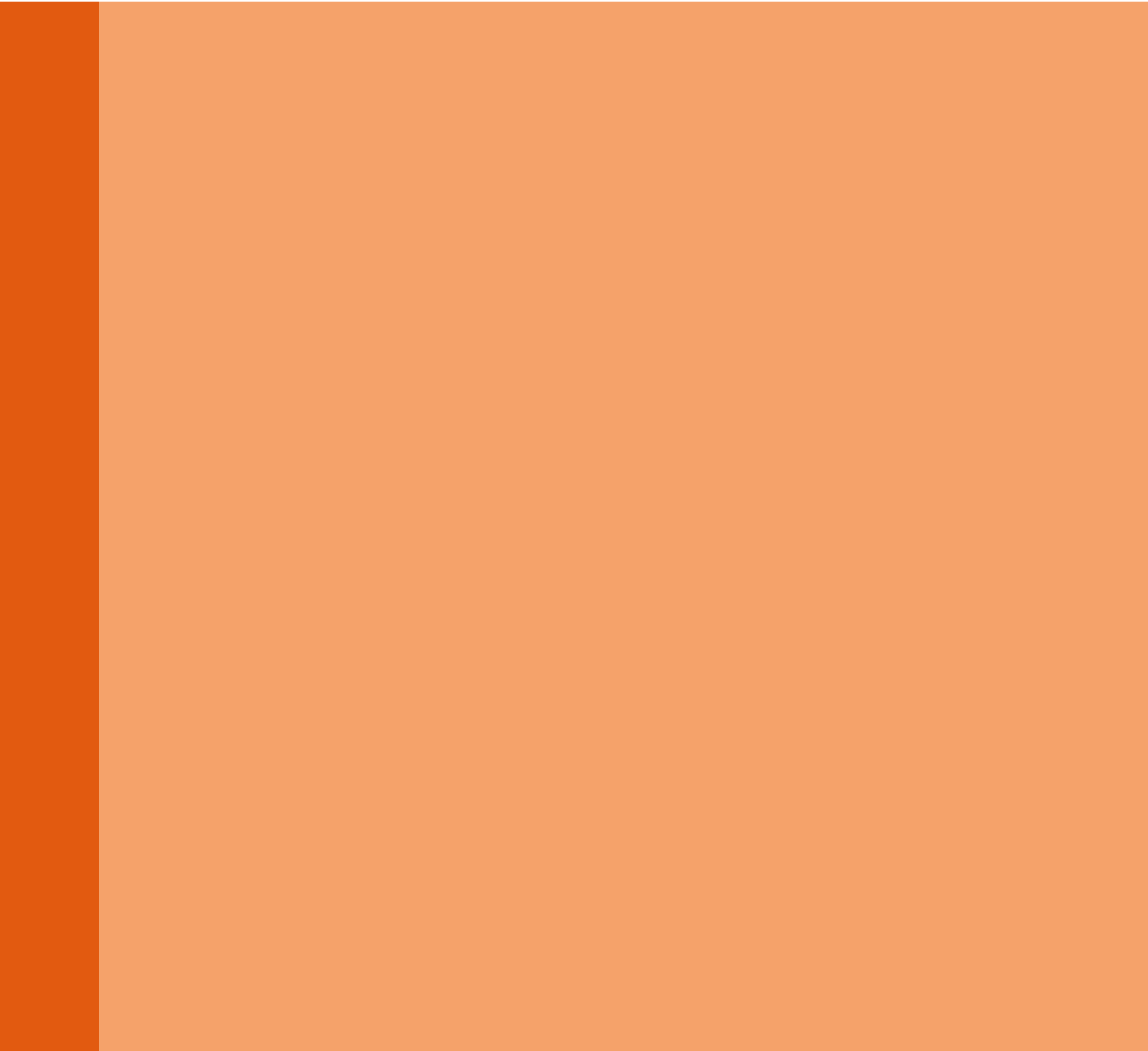
Vandeginste, S. (2012). *L’éligibilité de l’actuel président de la République du Burundi aux élections présidentielles de 2015 : une analyse juridique. Work Paper*. IOB, Université d’Anvers. En ligne sur URL : <https://www.uantwerpen.be>, consulté le 25 octobre 2020.

Vandeginste, S. (2014). *La limitation constitutionnelle du nombre de mandats présidentiels : une coquille vide ? Analyse du cas du Burundi. Working Paper*. Université d’Anvers. En ligne sur URL : <https://www.uantwerpen.be>, consulté le 25 octobre 2020.

Vandeginste, S. (2015). *Droit et pouvoir au Burundi : un commentaire sur l’arrêt du 4 mai 2015 de la Cour constitutionnelle dans l’affaire RCCB 303*. Reyntjens, F., Vandeginste, S. et Verpoorten, M. (dir.). *L’Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2014-2015* (pp. 39-62). Anvers : University Press Antwerp (UPA).

Vandeginste, S. (2016). « Legal Loopholes and the Politics of Executive Term Limits : Insights from Burundi ». *Africa Spectrum*, 51 (2), 39-63.

Weber, M. (1971). *Economie et Société*. Paris : Plon.



Universiteit Antwerpen
IOB | Instituut voor
Ontwikkelingsbeleid en -beheer